

# morbihan



U. Delaloy

Manoir de Cadoudal

Cahiers de L'UMIVEM

« Le Patrimoine Architectural et son Environnement »

Hiver 1985

N° 34

## Qu'est-ce que l'UMIVEM ?

L'UMIVEM (union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan), filiale de la FNASSEM, a été fondée en 1969 et regroupe une soixantaine d'associations qui s'intéressent d'une façon ou d'une autre au patrimoine naturel, artistique, architectural, culturel et historique du Morbihan.

Les associations qui la composent sont : soit des associations locales, soit des délégations départementales d'associations régionales, soit des délégations départementales d'associations nationales (voir la liste de nos adhérents...)

C'est évidemment aux associations locales que l'UMIVEM rend le plus de services. Elle leur sert de caisse de résonance auprès des pouvoirs publics, leur ouvre son bulletin, leur donne la parole à ses Assemblées Générales, leur fournit, quand il y a lieu, la documentation et les adresses de spécialistes.

Les animateurs de l'UMIVEM, entièrement bénévoles, ne défendent pas le passé pour le passé mais souhaitent prouver que sens du présent et respect du passé ne sont pas incompatibles. Pour garder son indépendance à l'UMIVEM, ils ont besoin de votre aide. Merci de ne pas l'oublier !

### COTISATIONS 1985

- Etudiants : 25 F - Membre actif : 80 F - Membre bienfaiteur : 150 F et plus (ces cotisations donnent droit au bulletin)
- Associations-membres : 100 F ou plus.

**ADHÉSIONS :** Pour toute adhésion d'association, prendre contact avec nous :  
UMIVEM : Bordlann - 56600 LANESTER - Tél. (97) 76.16.22  
- Présidente : Marie-Claire BORDE  
- Vice-Présidents : Jean-Claude PIERRE et Loïc de KERHOR.

## Sommaire de ce Numéro

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UMIVEM

Le Matin		
- Ouverture de la réunion (discours) .....	Mme Borde	page 3
- Rôle du C.A.U.E.		
Montage « Construire en Morbihan » .....	J.-M. Hervieux	page 7
- « Les centre-bourgs et l'espace rural » .....	Y. et J.-M. Dubost	page 8
- Témoignage du Maire de Plougoumelen .....	M. Bardet	page 18
- Loi du 29-12-1979 sur la publicité .....	M. Groussard	page 22
- Les recherches d'uranium .....	Mme Perennou	page 23

### L'après-midi

- Montage audio-visuel de Breiz Santel .....	J. Léna	page 25
Montage audio de Gourhel		
- Intervention de l'Association des amis du Château de Crévy .....	D. Bouquet-Nadaud	page 27
- La politique culturelle dans le Morbihan .....	Mme Court	page 31
- Les Z.P.P.A.U. vues par l'A.B.F. ....	D. Pilven	page 35
- Aspects financiers du plan de sauvegarde des chapelles du Pays de Pontivy par la S.A.M. ....	M. Archer-Dubois - Mme Macoin	page 39
- Une commune et son manoir : Néant-sur-Yvel .....		page 42
- Les T.U.C., par M. le Secrétaire Général .....	H. Hurand	page 43
- Politique Régionale des Affaires Culturelles .....	Mme Le Louarn	page 44
- Les moulins à marée .....	R. Vekemans	page 48
- Conclusions .....	Mme Le Louarn	page 51

### ASSEMBLÉE STATUTAIRE

- Rapport moral .....	Mme Borde	page 53
- Rapport financier .....	R. Vekemans	page 57
- Discours de lancement de la plaquette sur les « Eglises et Chapelles du Doyenné de Port-Louis » .....	A. Kerguéris	page 60
- Nouvelles de l'I.C.B. ....		page 62

# Assemblée Générale

Novembre 1984

## LE MATIN

*Madame BORDE ouvre l'assemblée.*

Mme BORDE : Je vous avais promis, dans mes invitations, d'avoir quelqu'un du Ministère de la Culture. Or, j'ai reçu, le 4 novembre, une lettre de M. Jean-Pierre WEISS, Directeur du Patrimoine, me disant qu'il ne peut pas venir parce que son emploi du temps ne le lui permet pas, il ne peut non plus nous envoyer personne de son ministère mais, dit-il, fait toute confiance à Mme LE LOUARN, Conservateur Régional des Monuments Historiques, pour nous présenter avec la compétence nécessaire les problèmes posés par la sauvegarde du patrimoine bâti du Morbihan. Nous avons donc Mme LE LOUARN, c'est la pièce maîtresse de notre réunion, elle a une responsabilité terrible...

Il y a aussi les excuses de M. MARCELLIN qui nous envoie un représentant.

Après ces excuses, je vais vous remercier, vous tous qui êtes là, d'avoir fait ce gros effort pour être des nôtres, et je remercie particulièrement Mme LE LOUARN qui vient de Rennes, M. GROUSSARD, notre DRAE, Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, M. DESDOIGTS notre Inspecteur des Sites qui viennent également de Rennes, je remercie les représentants des administrations qui sont là, Messieurs les Maires qui sont très nombreux aujourd'hui, ce qui nous fait grand plaisir, Messieurs les journalistes et puis vous tous les amis de nos associations. Je voulais remercier tout particulièrement Mme COURT qui est pour l'UMIVEM un soutien extraordinaire, elle est le Conseiller Général qui nous soutient depuis la naissance de l'UMIVEM !

Je vais vous dire les excuses de M. KERGUÉRIS et de M. CAVAILLÉ, de M. le Sous-Préfet de Lorient, de nombreux Conseillers Généraux et de nombreux Maires. Et puis il y a les excuses de notre ami Loïc de KERHOR, Président des Vieilles Maisons Françaises pour le Morbihan.

*Je passe la parole à Yves DUBOST qui représente ici cette association.*

M. DUBOST : M. de KERHOR, qui est le délégué de cette association pour le Morbihan, regrette de ne pouvoir participer à notre assemblée qu'il avait présidée l'année dernière en l'absence de Mme BORDE. Il regrette d'autant plus de ne pas être parmi nous que notre thème d'aujourd'hui correspond aux préoccupations

constantes des Vieilles Maisons Françaises, préoccupations qui pourraient être résumées ainsi : sauvegarde de notre patrimoine architectural notamment de notre patrimoine architectural privé, sauvegarde de nos sites, insertion harmonieuse des constructions neuves dans nos paysages. Ces exigences appellent d'une part le soutien de tous les propriétaires qui se font, souvent au prix de lourds sacrifices, les conservateurs de ce patrimoine et requièrent d'autre part un plus grand souci de l'implantation des constructions nouvelles.

Beaucoup de bâtiments de caractère auraient pu être sauvegardés si leur environnement n'avait pas découragé les sauveteurs possibles. Les Vieilles Maisons Françaises émettent le vœu que tous les responsables contribuent au maintien des chances de survie de ce qui fait le charme et l'identité de notre département.

*Puis, intervention de Marie-Claire BORDE :*

Certains de nos amis nous ont reproché de ne pas parler suffisamment du patrimoine bâti, de l'avoir trop peu défendu... Il est certain que l'on n'a jamais fait assez, mais n'est-ce pas un reproche injuste à nous faire ?

Nous avons publié le bel ouvrage d'Albert DEGEZ, « Restaurer en Bretagne » qui, très demandé (il ne m'en reste que quelques exemplaires), continue à aider les amateurs de vieux bâtiments à les restaurer sans les dénaturer. La collection complète des 32 bulletins de l'UMIVEM ne contient pas moins d'une centaine d'articles consacrés au patrimoine immobilier ou mobilier. Nous avons publié comme numéros spéciaux « Eglises et Chapelles du Pays de Baud, de Cléguérec, de Lanvaux, du Doyenné de Port-Louis et de Groix » écrits par le Chanoine DANIGO dont l'érudition et le goût ne sont jamais en défaut. Nous avons organisé, sur l'Habitat Rural, une exposition qui a circulé et l'on a visitée dans une cinquantaine de communes du Morbihan. Enfin, notre bulletin n° 18, de l'automne 78, est le compte-rendu fort illustré d'un colloque que nous avons tenu à Pontivy, sur l'Habitat Rural, avec l'aide de conférenciers prestigieux : Yvan CHRIST et André MUSSAT. Ces conférenciers ont eu, peut-être, trop peu d'auditeurs... (les amis qui, depuis, nous ont reproché de ne pas en faire assez, en avaient-ils parlé autour d'eux ?) mais l'essentiel de leurs propos a été repris dans notre bulletin. Ce bulletin, qui contient aussi un commentaire par Marie-Madeleine MARTINIE, d'un très beau montage audio-visuel de Madeleine DELALOY, nous a été si souvent demandé que ses 3 000 exemplaires sont quasiment épuisés. L'année du Patrimoine, en 1979, notre assemblée générale n'avait parlé que du patrimoine naturel et du patrimoine bâti. Sept Maires morbihannais s'y étaient exprimés. Un montage audio-visuel d'Eric BONNET, entièrement consacré au patrimoine bâti, s'accompagnait d'un commentaire vigoureux dont voici une phrase-type : « Le patrimoine est le parent pauvre de la planification des trente dernières années, or le progrès social et économique passe aussi par la mise en valeur du patrimoine ancien ».

Pour un mouvement qui n'a pas pour seul but la protection du patrimoine bâti, ce n'est peut-être pas si mal, surtout si l'on ajoute à cela les moyens indirects : rallyes, concours de photos, soirée artistique dans un château restauré, création du jeu de l'Hermine, etc... etc...

Si je rappelle tout cela, c'est pour que nos adhérents sachent, quoique l'on en dise, à quel point le patrimoine bâti nous a occupés. Cela ne signifie pas pour autant que nous ayons tout sauvé, hélas, loin de cela. Il suffit de parcourir le Morbihan pour voir combien croulent de ces maisons rurales si harmonieuses, combien meurent de ces chapelles admirables. Il suffit d'entrer dans les bourgs pour voir combien de belles façades sont défigurées par des transformations esthétiquement aberrantes que ne justifie pas toujours la nécessité... « O, nécessité, pourrait-on dire, que de crimes l'on commet en ton nom ! » : Pour un parking qui aurait pu être aménagé un peu en arrière, que de placîtres ont disparu faisant place à une grande surface recouverte d'asphalte que l'on n'a guère envie de traverser, (et que dire de la destruction, à Languidic, d'une maison superbe du XVI<sup>e</sup> siècle dont les pierres taillées ont servi à empierrer le parking ?) mais je n'en dis pas plus long sur ces destructions révoltantes, car les photos que vous allez voir sont plus parlantes que les discours.

Se que les photos ne disent pas, ce sont les embarras pécuniaires des associations... Il est des associations qui parviennent à l'équilibre financier, ce sont les associations s'intéressant à un monument, généralement religieux, pour lequel les habitants du quartier se passionnent et se démènent. On ne peut que se réjouir de ces cas là, et souhaiter que de telles associations se multiplient, car c'est la base qui reprend son patrimoine en main, mais lorsqu'il s'agit d'associations départementales ou régionales, quelle épuisante recherche de fonds indispensables au fonctionnement normal de celles-ci. Car le bénévolat a des limites et, dès qu'une association prend de l'ampleur, il faut un permanent salarié. C'est le cas pour l'UMIVEM. Des dizaines de lettres à recevoir, des centaines de lettres à écrire, des centaines de coups de téléphone à donner et à recevoir, des milliers de kilomètres à parcourir, croit-on que cela puisse se faire sans un permanent ? Or, un permanent, même payé au SMIG, cela coûte très cher à une association comme la nôtre.

Parce que l'UMIVEM s'efforce de rester libre, et que par conséquent il lui arrive de gêner ou de déplaire, le Conseil Général lui refuse depuis deux ans la subvention de 10.000 F qui lui payait une partie des timbres du courrier envoyé. C'est un peu triste et nous croyons pouvoir dire que les Conseillers Généraux s'honoreraient en nous disant : « Vous gênez parfois tel ou tel d'entre nous, mais nous savons que vous servez le bien commun et nous apprécions votre politique de constante concertation et, après une brève éclipse, nous multiplions par 10 notre subvention de naguère »...

Mais, parmi nos associations-membres, s'il en est une qui ne gêne personne, c'est BREIZ-SANTEL BREIZ-SANTEL qui a privilégié le travail sur le terrain aux dépens du travail d'archives, et qui aurait du mal à dire combien de chapelles elle a sauvées.

BREIZ-SANTEL avait depuis trois ans un permanent qui courait au secours des associations ayant besoin de conseils techniques, qui organisait à chaque vacances scolaires, et tout particulièrement l'été, des chantiers où se dévouaient des bénévoles de tous âges mais surtout des jeunes.

Ce permanent coûtait environ 10.000 F par mois, toutes charges et frais de transport et matériel compris. Quand on sait ce que coûte la moindre réparation

sur le moindre bâtiment, **n'est-ce pas révoltant, et je pèse mes mots**, de penser que l'on refuse cette somme à une association qui, par l'encadrement qu'elle procure aux bénévoles, est extraordinairement rentable, si je puis dire, puisque le travail qu'elle fait, s'il fallait le payer, coûterait 5, 6, 8, 10 fois plus ! Ce genre d'« économie » nous apparaît non pas seulement désastreuse pour le patrimoine, mais encore scandaleuse sur le plan social... En effet, en renonçant à son permanent, BREIZ-SANTEL crée un chômeur. Combien coûtera-t-il à la communauté ? D'autre part, où iront les jeunes qu'il encadrerait et qui apprenaient dans ces chantiers à travailler de leurs mains, à vivre en groupe, à se dévouer pour quelque chose qui les dépassait, et qui découvraient là peut-être ce qu'était le patrimoine ? Enfin, que deviendra le patrimoine là où les forces locales ne peuvent suffire à le sauver, ce qui est le cas pour les petites communes pauvres accablées de richesses artistiques ?

On dit qu'il faut encadrer les jeunes, on dit qu'il faut les ouvrir à la vie collective, on dit qu'il faut les occuper pour leur éviter de tomber dans la délinquance, on dit qu'il faut sauver le patrimoine... BREIZ-SANTEL faisait tout cela. On le condamne sinon à mourir, au moins à vivre en léthargie !.. N'est-ce pas aberrant alors qu'il y a une telle demande à la base ? La violence n'est ni dans mon tempérament, ni dans ce que j'appellerai la politique de l'UMIVEM, aussi je m'arrête de peur de me laisser aller à la colère (1).

J'ai d'ailleurs autre chose à vous dire sur le plan général :

Il nous faut vraiment une politique régionale du patrimoine. Une politique qui cesse d'être soupçonneuse à l'égard des fous qui restaurent des châteaux ou des manoirs, une politique qui vienne en aide à ceux qui restaurent les maisons de caractère au lieu de se faire construire un pavillon, bref ceux qui luttent contre la banalisation de la Bretagne, et qui essaient de lui garder son âme. Cette nouvelle politique du patrimoine ne peut être menée que par un effort commun des élus, des administrations, des associations.

Notre assemblée générale n'aura pas été inutile si, en voyant ces images, les uns prennent envie de sauver ce qu'Eric BONNET appelait « ce réseau si dense de beautés mineures », et si les autres, ceux qui n'ont ni le temps, ni la vocation de les sauver, veulent bien aider les sauveteurs, qu'il s'agisse :

- de les conseiller techniquement,
- de les défendre juridiquement,
- de trouver pour eux de l'argent,
- de les faire connaître et apprécier...

Alors, on parlera moins de patrimoine perdu, moins de patrimoine en danger, plus de patrimoine en voie de restauration, plus de patrimoine sauvé, ce patrimoine qui est **trésor d'invention**, comme disait Yvan CHRIST à Pontivy, **et aussi trésor d'harmonie**.

(1) Depuis lors, Breiz Santel a reçu une importante subvention de la Région. Grâce à cela, elle a pu reprendre pour l'été son permanent et mener à bien quelques chantiers.

Mme BORDE passe alors à parole à M. HERVIEUX, directeur du CAUE.

M. HERVIEUX : Le C.A.U.E. est une association loi 1901 à but non lucratif un peu spéciale. Sa légitimité découle des textes de loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture qui en a rendu la création obligatoire. A ce titre, le Conseil Général et également l'Etat sont largement partie prenante dans la vie de l'association.

Mme BORDE : Et le C.A.U.E. a des subventions. Pas assez bien sûr, mais...

M. HERVIEUX : D'autres membres adhérents représentent des milieux professionnels et associatifs.

Voici quelques exemples de ses interventions.

Il y a tout d'abord ce que j'appellerai les interventions « SAMU », appel au secours soit de la part d'un maire, soit d'une administration, pour éviter que se produise l'irréparable. Ainsi, par exemple, une traversée de route dans un centre-bourg, qui aurait entraîné la démolition de tout ou partie d'un côté d'une rue et qui aurait contribué par conséquent à détruire complètement le centre-bourg. Il y avait eu jadis un arrêté d'alignement (en fonction de certains critères techniques ou techniciens jugés alors impératifs). Vingt ans après, cet alignement ne se justifie plus. Mais comme il est toujours en vigueur, le maire apprend un beau jour qu'on va raser la moitié de sa rue pour réaliser l'alignement ! A nous d'intervenir !

La méthode d'action du C.A.U.E., dans ce cas-là, c'est de toujours remonter à la source du conflit : ici élargissement d'une route en traversée de centre-bourg au motif de la sécurité, sécurité telle qu'elle était envisagée il y a quelques années parce qu'on pensait que l'élargissement procurait une meilleure visibilité, etc... or on sait maintenant qu'en fait cela permet aux véhicules de rouler plus vite ! Il y a donc lieu de chercher quelles sont les solutions à mettre en œuvre. Le rôle du C.A.U.E., c'est de remonter à la source du conflit, d'en déterminer la nature, d'essayer d'exposer clairement les différentes solutions, y compris les solutions que l'on considère comme les pires, exposer clairement les implications de ces différentes solutions, mettre en évidence les critères de choix le plus objectivement possible. Comme le C.A.U.E. n'a aucun rôle coercitif à jouer vis-à-vis des élus et des administrations, il faut s'en remettre à l'intelligence des protagonistes. Généralement l'intervention du C.A.U.E. permet d'abord de prendre un certain recul, de dédramatiser la situation et de réévaluer les enjeux. Les décisions définitives sont prises peut-être après une réflexion approfondie... Là, le C.A.U.E. intervient comme conciliateur et n'est pas à l'origine de l'action.

Les démarches les plus intéressantes sont celles qui s'appuient sur une réflexion en amont et où le C.A.U.E. peut intervenir dès l'origine de la demande. Je citerai deux types d'actions : les actions à thèmes, comme par exemple l'opération Monuments et Sites du canton de Pontivy, entreprise à l'initiative de M. CAVAILLÉ, député-maire de Noyal-Pontivy et Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique qui, sans méconnaître ni mésestimer les efforts déjà engagés par les associations locales, a souhaité qu'une collaboration étroite entre les services publics ou para-publics permette d'élaborer une sorte de plan contractuel pluri-

annuel avec le département, la région et l'Etat, permettant ainsi de prendre en compte de façon globale et cohérente la restauration des édifices significatifs du canton qui ne bénéficiaient jusque-là que de subventions de protection disparates et hors de proportion avec l'ampleur de la tâche à entreprendre.

Mme BORDE : Vous verrez cet après-midi le montage fait par le C.A.U.E. sur ce thème.

M. HERVIEUX : Il y a également les actions prospectives plus générales qui sont en réalité, si vous le voulez, des études de planification à l'échelle, d'une commune, d'un canton ou d'un regroupement de cantons. Il s'agit, dans différents domaines, toujours à la demande des élus qui souhaitent revaloriser leur canton, de faire émerger des politiques dynamiques et volontaristes.

Le patrimoine bâti est de qualité et nous pensons que, par une réaffectation bien pensée et une remise aux normes intelligente, il pourrait servir de support à la réalisation d'équipements publics et qu'on pourrait par ce biais-là revitaliser un certain nombre de communes en faisant souvent l'économie de constructions nouvelles. En plus, bien souvent, le patrimoine bâti des communes, constitué de bâtiments anciens et généralement bien situés dans le bourg, occupe des situations stratégiques.

Mme BORDE : On voit très bien que vos actions rencontrent tout à fait les soucis des associations et c'est merveilleux pour nous de voir justement toutes ces actions se réaliser.

M. HERVIEUX : Puisque le thème d'aujourd'hui tourne autour du patrimoine historique, il est nécessaire, et le C.A.U.E. y travaille ardemment, de faire apparaître à nouveau au sein de la société contemporaine une exigence de qualité afin que les générations ultérieures trouvent suffisamment de réalisations (quelles soient modestes ou monumentales) dignes d'être classées un jour Monuments Historiques.

*Puis le C.A.U.E. passe le beau montage audio-visuel réalisé par la D.D.E., la D.D.A., le S.D.A., le C.A.U.E. qui a pour titre : « Construire et restaurer en Morbihan ».*

*Mme BORDE remercie M. HERVIEUX et le C.A.U.E. de leur participation à cette assemblée et donne la parole à Yves DUBOST.*

## PATRIMOINE des VILLAGES et des BOURGS et leur EVOLUTION

### Introduction et plan

Le thème de ce propos peut s'intituler « Patrimoine des Villages et des Bourgs en Morbihan et leur évolution ». Nous verrons cette évolution en observant ce patri-

moine tout d'abord dans son site; en effet, le patrimoine n'existe pas en tant que tel, il s'insère dans un site. Et ensuite nous pénétrons dans les bourgs et villages pour découvrir les ensembles de façades, les rues, les places. Puis, à l'interrogation « Que faire de notre patrimoine ? », nous tenterons d'apporter les réponses de notre monde contemporain. Par conséquent, et pour être clair, trois grandes parties :

- les bourgs et villages dans leur site et leur composition générale,
- l'intérieur même de ces bourgs et villages,
- et, enfin, que faire de notre patrimoine ?

### 1) - Le PATRIMOINE dans son SITE et son EVOLUTION.

On ne saurait dissocier le patrimoine du site où il s'insère. L'expression d'un pays est un tout très cohérent où architecture et paysage sont intimement liés. Traditionnellement, l'implantation des sites habités a toujours tenu compte du terrain, de la topographie, de l'exposition, de l'orientation. La maîtrise de ces éléments réalise une merveilleuse insertion des ensembles construits dans leur site. Et, aujourd'hui, découvrons le devenir de notre Morbihan.

Nous présentons ci-dessous quelques vues de villes, de bourgs, puis de villages de notre département avec, en regard, l'image de ce qui se réalise aujourd'hui.

L'organisation, la composition, l'ambiance des lieux habités par l'homme subissent à notre siècle une grande cassure qui ne va pas sans déséquilibrer la vie sociale dont ils sont le support.

Tissu traditionnel et urbanisation actuelle sont présentés en contraste; volontairement, ils n'appartiennent pas l'un et l'autre à la même commune.

### 1) - Les petites villes ou villes moyennes.



Cette petite ville présente un enchevêtrement de toits serrés s'insérant en bordure d'un cours d'eau, à droite sur la photo; et d'ailleurs la courbe de la rivière reprise par la courbe de la rue principale que l'on devine en partie centrale. Il y a unité et en même temps diversité.



Voici les zones agglomérées actuelles. L'organisation de l'espace très distendue, constituée d'éléments répétitifs, exprime d'elle-même qu'elle n'est plus le support d'activités et de relations sociales aussi denses que l'on pouvait voir précédemment. L'unité dans la diversité de la photo de gauche est remplacée par l'unité dans la répétition.

## 2) - Les bourgs



Ce bourg s'assoit sur une crête entourée d'autres un petit peu plus hautes, la topographie est bien prise en compte; la légère courbe de la crête est reprise par la courbe de la rue principale; l'enchevêtrement très dense des toits et des maisons est le reflet d'une organisation assez dense de la vie de bourgs marquant une vie sociale intense.

Même contraste que ci-dessus : un contraste saisissant, laissant paraître une organisation distendue, figée, artificielle. Il y a une courbe donnée dans l'organisation du lotissement mais elle n'a aucun support naturel, aucun support topographique, contrairement à son exemple voisin.

Autre exemple d'un bourg rural :



L'apport de notre temps est ici encore fort contrastant. On ne peut plus parler d'organisation, il y a dispersion de l'habitat et, par conséquent, dispersion aussi des hommes qui l'habitent. De plus, sur le plan économique, il y a gaspillage de terrains, de réseaux pour alimenter et desservir.

En réalité, une ville, un quartier ou un bourg ne peut pas vivre que pour lui-même. Il doit être traversé, visité par des gens venant d'ailleurs, c'est donc une nécessité humaine, source d'échanges économiques que n'engendrent jamais les lotissements.

## 3) - Les Villages

Les villages traditionnels sont aussi le reflet d'une organisation de vie; la nature des constructions, leurs formes, leurs fonctions, leurs imbrications entre elles - à la fois variées et ordonnées - sont la marque de gestes et de cheminements quoti-

diens. A l'organisation spatiale des villages correspondait une vie sociale qui liait les habitants.



Villages traditionnels, disposition en longère affirmée - présence d'arbres



Extension récente en pignon de la maison du bas ne modifiant pas l'expression du village.



Extensions récentes marquant l'éclatement, l'éparpillement - espace remembré

Ces quelques vues aériennes montrent combien, en secteur rural comme en secteur urbanisé, l'apport de notre temps est décevant par son incohérence et son éparpillement. Bien évidemment, il n'est pas question de souhaiter pour autant des villes et des villages figés. L'évolution des temps et des modes de vie est normale et nécessaire, elle existe depuis toujours. Regrettons seulement qu'aujourd'hui cette évolution - particulièrement rapide - s'opère trop souvent au mépris de notre patrimoine sans pour autant trouver son propre équilibre.

Les contrastes vus du ciel sont également surprenant au niveau du sol :



Bonne insertion dans le paysage à mi-pente.



Choix différent, certainement plus aéré...

Les implantations traditionnelles sont très rarement en crête, lieux trop exposés et réservés aux moulins. Cette règle devrait encore être appliquée aujourd'hui non seulement pour l'insertion esthétique du bâti dans un site, mais aussi par souci d'économie d'énergie.

L'insertion dans un site passe aussi par la connaissance et l'utilisation des courbes de niveaux, évitant des terrassements coûteux.



## II) - EXPRESSION INTERNE des BOURGS et VILLAGES.

Beaucoup de centre-bourgs ont conservé un patrimoine d'une grande qualité. Les diverses façades, le jeu des toitures, le rythme des lucarnes, l'appareillage des maçonneries présentent tout à la fois une grande diversité et beaucoup d'unité et d'harmonie.

Toutefois, certaines adjonctions récentes choquent non seulement par la proportion différente des couvertures ou par le changement de matériau (enduit ciment gris ou peint en blanc), mais aussi par leur volume qui souvent écrase et dénature les maisons anciennes qui les côtoient.



Exemple de belles maisons de bourg, construites avec étage et surmontées de belles lucarnes, aux corniches et frontons moulurés.

Un soin particulier devrait être apporté dans le traitement des façades commerciales.



Par ailleurs, l'ambiance d'une place ou d'une rue n'est pas seulement le fait des constructions mais aussi de celui des espaces libres qu'elles délimitent. Ces espaces doivent être à l'échelle des agglomérations; trop souvent nous avons assisté avec effroi à la démolition de fort belles maisons pour cause de parking ou d'élargissement de voie, éclatant et destructurant les places des petits bourgs qui, de ce fait, ont perdu toute intimité.

Le traitement des sols revêt également une importance particulière et trop souvent les petits bourgs se couvrent de bitume noir, de trottoirs, de bordures béton dont la nécessité - souvent incertaine - ne justifie pas le coût.

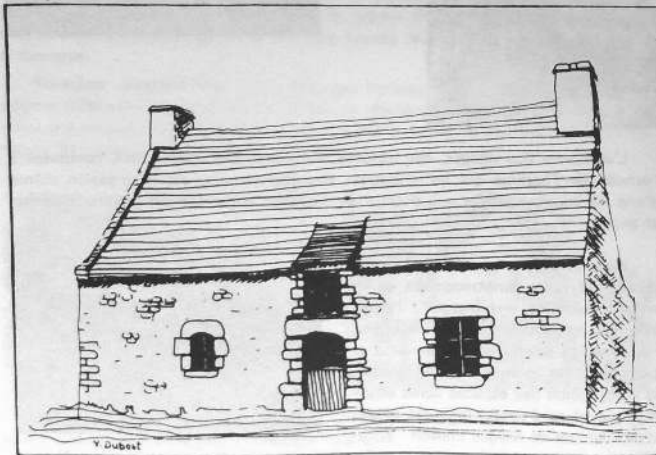


L'ambiance des villages, des espaces communs, des petites rues, composés à l'échelle de l'homme qui les emprunte quotidiennement, est l'expression même d'une vie communautaire que notre individualisme contemporain modifie, découpe et détruit.

Nous le voyons : tout participe à la qualité de notre environnement et de notre patrimoine architectural : l'insertion des constructions dans leur site, l'assemblage des maisons entre elles, la composition d'un ensemble de façades, la composition des espaces libres situés à proximité sans oublier enfin les détails d'architecture de chaque maison : encadrement de baie, mouluration, corniche, lucarnes, souches de cheminée... Chaque élément doit avoir sa place et participe à l'équilibre d'ensemble.







Exemple de façade équilibrée, simple, discrète et belle.

Exemple de façade sans proportion.

Trop souvent, les lucarnes actuelles écrasent l'habitat au lieu de souligner son rythme.



### III) - EVOLUTION et PERSPECTIVE.

Nous avons, par quelques vues et dessins, rappelé toute la richesse de notre patrimoine, et approché le péril qui le menace ou le ronge. Son abondance aussi est désarmante. Que de belles maisons aux toits ruinés rencontrons-nous en parcourant les campagnes, en sachant que leurs jours sont comptés. Et que de maisons à vendre qui ne trouvent preneur !

Face à cette indifférence, face aux rénovations destructrices, s'affirme aujourd'hui une nouvelle tendance plus respectueuse de notre environnement.

Beaucoup n'hésitent plus à restaurer, soit leur propre maison, soit des bâtiments acquis pour en faire leur résidence principale, où le confort moderne s'allie avec les pierres et poutres anciennes dans une harmonie bien comprise qui sauvegarde le caractère propre de l'édifice.

Par ailleurs, on rencontre d'autres types d'opérations qui, à travers différentes affectations, permettent de redonner vie aux bâtiments.

En centre-bourg.

Des groupes de maisons sont réhabilités dans le cadre de programme HLM.

Ce type d'opération permet de réanimer et remettre en valeur un patrimoine situé en centre-bourg, tout en permettant d'offrir des logements locatifs. En outre, le financement est apporté par la société HLM, ne pesant nullement sur celui de la collectivité locale.

En milieu rural

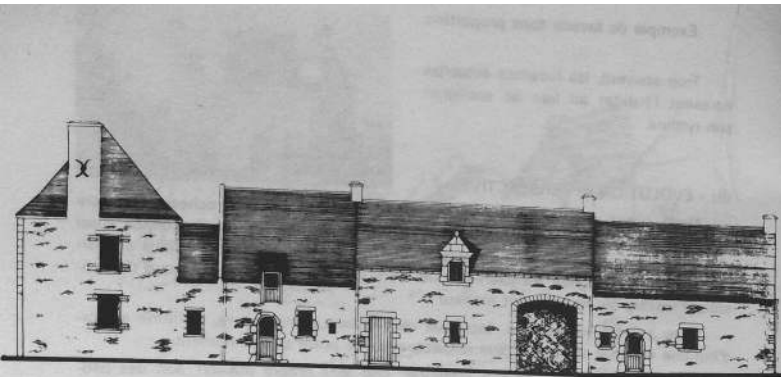
1) - **Des opérations gîtes** : un certain nombre d'opérations dites village de vacances dispersés ont été ou sont en cours de réalisation en divers secteurs du département.

Coordonnées par un syndicat de communes (SIVOM), avec l'aide du Comité Départemental du Tourisme et, la plupart du temps, de la Société d'Aménagement du Morbihan, ces opérations portent sur la réalisation d'une trentaine de gîtes utilisant le patrimoine bâti existant en le rénovant.

Un recensement préalable permet d'informer les propriétaires intéressés et de connaître les bâtiments se prêtant à cette opération. Le particulier reste propriétaire de son bâtiment et passe une convention avec le syndicat de communes qui devient alors le



ARZAL



NOYAL-MUZILLAC

Maître de l'ouvrage de l'opération, ce qui lui permet à ce titre d'obtenir des aides de l'Etat (FIDAR), de la Région et du Département. Le complément est financé par emprunt et par apport personnel des propriétaires.



Ces opérations sont intéressantes à plus d'un titre ; elles permettent de développer le tourisme de la Bretagne intérieure et de maintenir ou de restaurer un patrimoine de qualité. Elles apportent une masse de travaux à l'artisanat local. Elle promeut, par son exemple, la prise en compte des constructions anciennes auprès des propriétaires et des artisans.

## 2) - Aux équipements culturels

Les communes n'hésitent plus aujourd'hui à restaurer leur patrimoine pour réaliser un certain nombre d'équipements à vocation culturelle ou administrative, tels que

mairie, salle de réunions, expositions, club 3<sup>e</sup> âge, bibliothèque s'insérant bien dans les constructions anciennes.



POUL-FETAN



RIEUX

Ces actions permettent en outre de réanimer des bâtiments souvent situés en centre-bourg.

Ces quelques exemples – trop succinctement présentés – soulignent bien la tendance actuelle pour la mise en valeur du patrimoine bâti.

Plutôt que de construire du neuf – souvent en parpaings – et de laisser tomber des bâtiments de pierres, combien est-il préférable de restaurer.

## 3) - Les espaces extérieurs

L'aménagement des places, des petites rues de bourgs, des rues piétonnes de villes marquent également aujourd'hui le début d'une évolution où la qualité des espaces, la nature des matériaux (revêtement de sol et mobilier urbain), ainsi que la composition des plantations participent à l'harmonie et à la mise en valeur des lieux habités. Les lotissements font également l'objet de soins particuliers.

## La présentation et le conseil.

La mise en valeur des bourgs pourrait également intervenir – à plus long terme – au gré des entretiens et ravalements de façade ou bien encore lors de transformation réalisés par les propriétaires en apportant en amont un conseil sur la nature et la teinte des enduits ou des rejointoiments, en veillant à la proportion des percements créés, au choix des clôtures. Autant d'éléments qui participent à la qualité d'un environnement et qui n'engagent aucun surcoût lorsqu'ils sont pensés à temps.

## QUE CONCLURE ?

Peut-être en disant ceci : par la qualité de ce patrimoine où la maîtrise de la technique s'allie intimement à l'esthétique, les anciens nous ont laissé un message.

L'organisation, la composition, l'environnement de la vie de l'homme, son habitat ne doivent pas seulement être appréhendés par le seul aspect technique et normatif. Cessons de séparer qualités techniques et qualités esthétiques. L'un doit soutenir l'autre pour trouver l'équilibre et apportons à nos réalisations cette part sensible dont l'homme a tant besoin.

C'est véritablement une nécessité vitale, je crois que c'est cela la qualité de la vie.

Mme BORDE : Je remercie M. DUBOST de ce montage tout à fait remarquable que nous prêterons très volontiers aux municipalités qui le souhaiteront.

*Et maintenant, je vais donner la parole à M. BARDET, maire de Plougoumelen qui, je crois, a des choses à nous dire sur les difficultés d'un maire dans ce domaine de préservation et de conservation de l'habitat traditionnel.*

M. BARDET : Je ne vais pas ici faire le procès de qui que ce soit. Mais je vais essayer de vous faire part des difficultés que je rencontre sur le terrain pour la conservation d'une part du patrimoine architectural et d'autre part des sites intéressants pour l'espèce humaine.

Les difficultés commencent d'abord avec les propriétaires. Jusqu'à ces dernières années, tout le patrimoine architectural intéressant était aux mains de gens qui n'avaient d'ailleurs aucune formation esthétique et qui ne savaient plus que ce qu'ils possédaient était beau. Pourquoi ?

Parce que, pour eux, depuis des générations, le chaume, la terre battue étaient synonymes de pauvreté. Dès l'instant où ces gens ont gagné quelque argent, ils n'ont pensé qu'à sortir de leurs chaumières sans avoir l'idée qu'on pouvait les restaurer. Donc, les premières difficultés naissent avec les propriétaires. Nous sommes impuissants, nous n'avons pas de poids pour les empêcher ou de dénaturer ou de détruire également ce qu'ils possèdent. Ce qui a été sauvé l'a été souvent par des gens venus de l'extérieur qui ont acheté les maisons et qui les ont restaurées avec plus ou moins de bonheur.

Je m'occupe de la commune de Plougoumelen en tant que maire depuis dix-huit mois et en tant qu'adjoint depuis une dizaine d'années et j'ai toujours été chargé de la question patrimoine. Au plan d'occupation des sols de 1977, nous avons réussi à faire inscrire le village de Cahire qui est un ensemble intéressant, mais je m'aperçois avec terreur que, malgré ma vigilance, depuis dix-huit mois ont disparu deux chaumières intéressantes. La première, je suis passé devant un jour, j'ai vu que le bull était passé la veille. Je n'ai donc pu rien faire, je n'ai pu que constater ! Pour la deuxième chaumière, le propriétaire avait eu la gentillesse (ou l'inconscience ?) de me demander un permis de démolir, que je lui ai refusé. Nous avons été menacés du Tribunal Administratif et nous avons été obligés de céder puisque cette chaumière se situe à Locmaria et n'est pas dans les périmètres d'un bâtiment, d'un monument historique, donc nous avons les mains liées, nous ne pouvons absolument rien faire. Là, j'ai vraiment eu une sensation d'impuissance.

Bien des gens ont acquis des chaumières en mauvais état, vendues trop chères, ce qui fait que les acheteurs n'ont pas les finances nécessaires pour les restaurer rapidement. Le temps faisant son œuvre, ils finissent par se dire qu'il n'y a plus qu'un coup de bulldozer à donner. Et c'est ainsi qu'au fil des années on ne peut pas empêcher la disparition d'une partie du patrimoine. Je pense que nous, maires, devons au moins essayer de limiter les dégâts.

Nous avons d'autres difficultés avec les gens des métiers du bâtiment, qu'ils soient architectes, maîtres d'œuvres ou entrepreneurs. Naturellement, il ne faut pas généraliser, mais reconnaissons que beaucoup de maîtres d'œuvres ou d'entrepreneurs font leur métier sans y mettre assez d'amour pour le patrimoine, que la première qualité pour un architecte devrait être de sentir le bâtiment et d'aborder chaque ancien bâtiment avec des yeux différents. Evidemment, quand on les consulte, ils sont pris par les questions de budget mais je pense quand même qu'un bon nombre ne sait pas influencer le client. Quelquefois, vous avez des gens de l'extérieur qui sont prêts à écouter tel ou tel conseil d'un architecte qui, lui-même, aurait senti l'âme d'un bâtiment avant de l'étudier. Je prends un cas : nous avons sur la place de Plougoumelen un bâtiment qui n'était pas extraordinaire mais que nous avons acquis en 1976 dans lequel nous avons fait une cantine et une salle municipale. Ce bâtiment, de deux étages, pour le transformer quand j'étais adjoint, nous l'avons confié à un architecte (puisque les municipalités doivent passer par le concours d'un homme de l'art), nous avons essayé de lui dire que nous voulions quand même conserver à ce bâtiment l'âme qu'il représentait sur la place et nous avons attendu son projet. J'ai été stupéfait de voir que ce bâtiment avait été amputé d'un étage, qu'on lui avait mis des volets « à l'américaine ». On l'avait complètement défiguré et on avait, par ce fait, défiguré la place. J'ai donc demandé une deuxième étude aménageant l'intérieur, évidemment suivant les besoins d'une cantine et d'une salle municipale mais conservant l'appareillage de neuf fenêtres. Nous y sommes arrivés, tant bien que mal, ce n'est pas une réussite à 100 % mais, là aussi, disons que nous avons limité les dégâts. J'avais demandé à l'entrepreneur et à l'architecte de me trouver un enduit qui ne serait ni blanc ni ciment. J'avais donné quelques exemples que j'avais relevés dans le centre de Vannes que je trouvais assez heureux, entre autres un bâtiment rue des Chanoines. J'avais donc dit à l'entrepreneur « voilà à peu près ce que je veux ». Il m'a présenté le lendemain matin sur place quelques échantillons d'enduits sur une planche, je ne suis pas du métier, les enduits étant encore frais j'ai essayé de choisir le moins vilain, puis je me suis rendu compte qu'une fois posé il ne répondait pas tout à fait à ce que j'attendais. Ce n'est pas dramatique, il faudra le laisser un petit peu plus vieillir et d'ici dix ou vingt ans, s'il doit être refait, on le refera, si nous sommes toujours là, suivant les couleurs plus adaptées à l'ensemble de la place.

Voilà, je ne veux pas dire qu'architectes et entrepreneurs manquent de compétence, mais seulement que certains manquent de goût quand il s'agit de bâtiments anciens.

Le troisième volet des difficultés que nous rencontrons se situe au niveau des administrations. On croit toujours les administrations dans notre poche quand nous désirons faire quelque chose d'intéressant. Je ne leur jette pas la pierre, là aussi elles sont prises par des questions budgétaires, par de multiples problèmes, mais quelquefois notre souci réel leur échappe.

Voici deux cas dans ma commune.

Nous avons fait deux lotissements, le premier il y a dix ans maintenant. C'est un lotissement qui est presque en bordure de la vallée du Sal, c'est-à-dire le long de la rivière du Bono. Quand je suis arrivé sur les lieux, j'ai vu EDF qui avait déjà

mis ses poteaux ! J'ai dit : « Pas question de mettre le téléphone en aérien, on va le mettre en souterrain ». A l'époque, j'avais eu beaucoup de mal à faire passer les câbles en souterrain. Nous n'avons donc dans ce lotissement qu'une sorte de poteau, c'est-à-dire EDF. Je recommande aux maires qui sont là d'insister auprès de l'administration pour avoir le goût en souterrain. Nous n'avons pas besoin de gagner de l'argent dans les lotissements que nous faisons et on peut se permettre notamment d'ajouter quelques francs de plus au m<sup>2</sup>, au bout d'un certain nombre d'années ça ne se sent pas.

Le deuxième lotissement que nous avons fait qui se situe dans le bourg. Evidemment, nous avons tout mis en souterrain.



J'ai abordé récemment depuis dix-huit mois le problème des réseaux. Le village de Cahire est inscrit à l'inventaire, et le site est complètement défiguré par l'électricité et le téléphone. J'ai demandé à vos services, M. Lucas, d'étudier le coût d'une mise en souterrain ainsi que le financement possible (quels concours on pouvait obtenir et pour quelle part la commune devait participer). J'avoue que j'ai de très bonnes relations avec vos services, mais là, j'ai eu la sensation de me heurter à une espèce de mur. « C'est impossible, ce sera trop cher, les crédits vont aller ailleurs ». On pourra peut-être étaler sur plusieurs années, c'est possible, je ne demande pas tout tout de suite mais au moins les études. Je ne suis pas venu spécialement pour cela, mais je me permets d'insister auprès de vos services pour que l'étude soit faite avant que je sois à la retraite !

En général, mes rapports avec l'administration sont bons, j'estime que les administrations sont de bon conseil, mais il faudrait plus de concertation au moment du plan d'occupation des sols.

En ce moment, justement, j'ai demandé la révision du POS. Notre POS a été un des premiers POS du Morbihan ; il ya eu des erreurs, des erreurs faites par les élus, par les administrations ou autres parce que c'était en quelque sorte la première expérience. Là je mets en garde les maires qui sont en ce moment en train de faire le leur. Surtout pas de zones U en milieu rural ! On a fait des zones U en milieu rural, ça coûte horriblement cher. Ça mite le paysage et ça crée des conflits continuels entre les cultivateurs et les nouveaux venus. A la rigueur, parce qu'on est quelquefois obligé de lâcher du lest, des zones NA, mais surtout pas de zones U !

Je mets donc ma révision sur le réaménagement du bourg puisque sur une commune de 1 350 habitants nous avons grosso modo un tiers d'habitants dans le bourg et les deux tiers en campagne. Je vise donc dans le futur un réaménagement du bourg, ne serait-ce que pour éviter la destruction de ce qui existe par la traversée intempestive d'une route (la CD qui va jusqu'au Bono) et donc je n'ai qu'à conseiller aux maires qui sont là de s'adresser au C.A.U.E., travailler avec eux. Personnellement, je leur ai demandé leur aide.

Quelques mots en plus sur les sites...

Vous savez que les sites les plus intéressants sont de plus en plus convoités. Ce sont ceux que nous devons défendre avec le plus d'acharnement et je vous assure qu'il faut se battre pour protéger les sites contre les appétits financiers de certains. Nous voudrions, nous, à Plougoumelen sauver la vallée du Sal que l'on appelle ensuite vallée du Bono.

Nous avons, au POS de 1977, fait mettre une bonne partie en zone NDA, ce qui nous protège contre les appétits, malheureusement nous avons été obligés de céder trois lots qui ont été acquis (dans un but spéculatif) juste au moment où le POS était en études, ce qui fait que ces terrains avaient été achetés avec certificat d'urbanisme.

Cette vallée du Sal est vraiment très intéressante. Je voudrais, dans les années qui viennent, la faire débroussailler. Elle est à cheval sur deux communes, la commune de Pluneret et je vous avoue que, malgré tout ce que je peux entreprendre pour essayer de la préserver, je m'aperçois que de nouveaux bâtiments y sont construits. C'est dans cette vallée que se trouve le réservoir d'eau qui alimente notre commune et aussi Larmor-Baden et Arradon.

J'aimerais vraiment que toutes les communes, toutes les administrations concernées protègent ensemble cette vallée.

*Mme BORDE : Merci Monsieur le Maire. Vous avez été passionnant. On voudrait avoir 263 maires comme vous sur le Morbihan. Je pense que l'Administration a envie de vous répondre mais, pressée par le temps, je suis obligée de donner la parole à la municipalité de Saint-Nolff qui a un petit montage à passer.*

*P.S. - L'article sur le montage de Saint-Nolff paraîtra dans un prochain numéro.*

Mme BORDE : Je passe maintenant la parole à M. GROUSSARD, notre DRAE, qui nous parlera de la loi sur la publicité et l'affichage.

LOI du 29.12.79 sur la PUBLICITÉ et l'AFFICHAGE.

M. GROUSSARD : Je voudrais en effet parler de la loi du 29 décembre 1979 sur la publicité et l'affichage, loi qui est un élément de gestion très important de l'espace public, et m'adresser autant aux élus qui sont ici qu'aux membres représentants d'associations qui connaissent tous dans leur village ou dans les villes des problèmes de publicité et d'affichage abusifs.

La loi de décembre 1979 est entrée réellement en application en juin 1983 et nous avons beaucoup de mal à la faire appliquer. Aussi, il me paraissait important de vous en parler un peu pour que vous en soyez non pas les moteurs, parce que les moteurs normalement ce sont les élus, mais en tout cas les relais pour aider, pour susciter l'application de cette loi.

Mme BORDE : Vous nous invitez à embêter notre prochain si je comprends bien.

M. GROUSSARD : Non, à contribuer à une œuvre générale d'amélioration du cadre de vie et de l'environnement. En quelques mots, bien que cette loi soit assez complexe, voici le grand principe. Toute publicité est interdite sur les immeubles classés parmi les Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire, sur les monuments naturels et dans les sites classés, dans les parcs nationaux et les réserves naturelles et sur les arbres.

Le maire, ou à défaut le préfet, sur demande ou après avis du conseil municipal ou après avis de la Commission départementale des sites, peut en outre interdire par arrêté toute publicité sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique et pittoresque.

Ceci est un point très important pour les maires qui n'ont pas dans leur commune de sites protégés ou de monuments classés, ils peuvent par simple arrêté après avis de la Commission des Sites définir une liste d'immeubles sur lesquels ne pourra pas être apposée publicité et ces immeubles créent ipso facto un rayon de protection de cent mètres autour d'eux. C'est donc très important.

Egalement toute publicité est interdite hors des agglomérations. Ceci est également très important et cette disposition est prévue pour protéger le patrimoine naturel et les paysages ; en dehors des agglomérations toute publicité, y compris les pré-enseignes qu'on voit fleurir sur le littoral, est normalement interdite, c'est-à-dire que toutes ces pré-enseignes indiquant « brocante à 500 m », etc... sont normalement interdites hors agglomération. Vous voyez qu'il y a un travail de nettoyage considérable à faire.

Dans les agglomérations, la publicité est interdite dans les zones de protection limitées autour des sites classés et autour des Monuments Historiques classés, dans les secteurs sauvegardés, etc... Elle est interdite également dans les sites inscrits à l'Inventaire et dans les zones de protection délimitées autour de ceux-ci et à moins de 100 m et dans le champ de visibilité des immeubles classés parmi les Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire.

Il peut néanmoins y être dérogé par l'institution d'une zone de publicité restreinte. C'est une zone pour laquelle un groupe de travail paritaire (élus/administration) est constitué pour étudier de manière très précise les modalités pour laisser un minimum de publicité s'installer néanmoins mais avec des règles très précises et là, les associations peuvent également être concernées puisqu'elles peuvent faire partie, ou peuvent demander à être entendues par le groupe de travail.

Pour ne pas abuser de votre temps, je voudrais vous lire deux articles de la loi précisant le rôle possible des associations.

Art. 35 de la loi : Les associations exerçant leur activité dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement ou dans celui de l'amélioration du cadre de vie, (c'est votre cas), remplissant les conditions fixées à l'art. 40 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, ou l'art. L-160-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire les associations agréées, peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions de la présente loi ou des textes réglementaires pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre. Et je fais un renvoi à l'art. 27 : lorsque des publicités ou des pré-enseignes contreviennent aux dispositions de la présente loi, le maire ou le préfet sont tenus de faire usage du pouvoir que leur confère l'art. 24, c'est-à-dire que l'intervention d'une association doit entraîner automatiquement une réaction de la part du maire ou du préfet pour que l'infraction cesse. Donc, c'est un gros progrès par rapport aux législations antérieures.

Les lois antérieures n'ont pas été appliquées parce qu'elles étaient difficilement applicables compte tenu de la faiblesse des sanctions. La loi de 1979 a prévu des sanctions tout à fait efficaces puisque sans attendre le jugement d'un tribunal qui met toujours deux ou trois ans à intervenir : à partir du moment où le maire ou le préfet notifie à l'afficheur en infraction qu'il a par exemple 8 jours ou 15 jours pour démonter son dispositif d'affichage, passé ce délai le contrevenant devra s'acquitter d'une astreinte de 140 francs par jour et par publicité. Cette astreinte, en plus, est indexée sur l'indice du prix de la consommation ; quand un afficheur a une dizaine de dispositifs en infraction à 140 francs par jour et par dispositif, cela finit par faire cher. C'est donc une disposition tout à fait dissuasive.

QUELQU'UN : Au profit de qui est cette somme ?

M. GROUSSARD : C'est au profit de la commune quand c'est le maire qui met en demeure, au profit de l'Etat quand c'est le préfet qui a mis en demeure.

Mme BORDE : Les associations vont se mettre à travailler là-dessus.

M. GROUSSARD : Je suis prêt, si vous le souhaitez, à participer à une réunion d'information plus complète sur ce sujet-là.

Mme BORDE : Je crois que ça vaudrait la peine et je vous remercie beaucoup.

Je donne cinq minutes à Mme PERENOU, qui vient de Pantivy, pour pouvoir nous parler d'une chose qui l'inquiète beaucoup : les recherches d'uranium...

Mme PERENOU : J'ai une question à vous poser. Croyez-vous que les extractions d'uranium en général et celles qui s'étendent sur les communes de Guern, Le Sourn, Cléguérec, Séglien, Bubry, Bieuzy-les-Eaux, Melrand, Saint-Nicolas-des-Eaux, Saint-Thuriau, croyez-vous que ces extractions prévues à ciel ouvert seront compatibles d'une part avec la sauvegarde de l'architecture et d'autre part avec le développement touristique. Voilà ce que je vous demande, parce que c'est un problème de conscience.

Dans notre région tout le monde va être touché, tout le Morbihan et non seulement le Morbihan mais l'ensemble de la Bretagne parce que la pollution des eaux va gagner tout, elle va toucher l'agriculture, les commerces, absolument tout.

Mme BORDE : Monsieur le Secrétaire Général comprend très bien votre souci.

M. HURAND (Secrétaire Général) : Sur cette première question, je dirai simplement que l'énumération que Mme PERENOU vient de faire démontre que ce n'est pas un permis d'exploitation qui est donné ! On n'exploite pas l'uranium sur quinze communes à la fois. C'est un permis de recherches, le permis d'exploitation éventuel fera l'objet d'une procédure aussi complexe que celle qui a précédé le permis de recherches. Si les sociétés qui ont déposé des permis de recherches avaient la certitude de pouvoir exploiter l'uranium en Bretagne, les choses iraient beaucoup plus vite et elles en seraient réjouies, mais je vous assure que les chances de production d'uranium en Bretagne sont très limitées !

Mme PERENOU : Les sociétés d'extraction cachent la pollution qu'engendre leur activité. A Persquen, à côté d'une petite mine à ciel ouvert qui a déjà été exploitée, le ruisseau « le Chapelain » a atteint un très fort taux de radioactivité. Quand les pluies font déborder la mine jusque dans son lit, qui s'inquiète de cette pollution ? Pourtant, « le Chapelain » se déverse dans le Scorff qui alimente plusieurs villes bretonnes dont Hennebont et Lorient. Cette situation va se généraliser et...

M. HURAND : Il n'y a pas d'exploitation d'uranium dans le département du Morbihan en dehors de l'exploitation d'Inguiniel qui a fermé ses portes il y a maintenant six mois.

Mme BORDE : C'est de celle-ci que parle Mme PERENOU.

Mme PERENOU : C'est fermé, mais les déchets sont là et la pollution déborde. Mais mesdames, c'est l'avenir de nos enfants qui est en jeu.

Mme BORDE : C'est un problème très très grave que vous soulevez, nous en avons conscience et il faut que l'on fasse une réunion là-dessus. Je vous remercie d'en avoir parlé...

M. RAUSCHER : J'ai moi-même rencontré l'ingénieur qui se trouvait dans cet avion laboratoire qui, dans le ciel du Morbihan, à très basse altitude, fait des enregistrements de radioactivité. S'il y a des permis de recherches, ils ne sont pas de-

mandés. D'autre part, il ne faut pas oublier l'article 54 du code minier et il faut savoir que les sociétés minières qui ont un permis de recherches doivent dépenser des sommes très importantes.

Lorsqu'elles ont eu leur permis de recherches, elles ont le droit, si elles le demandent et sans qu'on puisse pratiquement le leur refuser (car elle entraînerait le remboursement de ces sommes colossales) au permis d'exploitation !

M. HURAND : Mais pas du tout, mais pas du tout...

Mme BORDE : *Malheureusement, il est impossible de continuer maintenant car nous devons aller déjeuner.*

*Mais pourquoi n'iriez-vous pas Mme PERENOU, M. RAUSCHER, à une réunion qui a lieu ce soir à 5 heures à la Chambre de Commerce avec tous les gens qui font des recherches d'uranium dans le Morbihan.*

#### APRÈS-MIDI

*Mme BORDE donne ensuite la parole à M. LÉNA qui passe un montage audiovisuel sur Breiz-Santel.*

M. LÉNA : A l'origine, l'association était destinée à la protection et à la sauvegarde du patrimoine religieux : chapelles, fontaines, croix, bien souvent abandonnés ou en ruines. Grâce aux bénévoles, elle a réussi une action très spectaculaire : rien que dans le Morbihan, une soixantaine de chantiers ont été menés à bien. Cette impulsion a suscité aussi la création de beaucoup d'associations ou de comités locaux qui ont pu à leur tour sauver des monuments, soit sous le nom de Breiz-Santel, soit sous leur propre nom.

Afin d'étendre notre action, il y a quelques années nous avons engagé un permanent. Ce permanent nous a permis bien sûr d'étendre notre action sur toute la Bretagne mais, en plus, de réaliser une vingtaine de chantiers par an dont une dizaine pendant l'été.

Le mouvement a pour but principal la reconnaissance des édifices en péril. Son action est faire connaître aux jeunes et les sensibiliser à la richesse du patrimoine transmis. Action culturelle aussi pour les concerts et les expositions qui concourent à donner envie de restaurer ou de sauver un édifice. La présence d'un permanent encadrant des jeunes bénévoles permet de faire de Breiz-Santel un mouvement dynamique. Ces jeunes, nous les formons. Sans doute éviteront-ils de faire des erreurs comme celles que l'on a vues tout à l'heure, ce calvaire près d'un poulailler industriel !

Nous voulons croire que vous ne laisserez pas Breiz-Santel agoniser faute d'une subvention de fonctionnement qui est indispensable et nous conservons l'espoir donc d'une solution prochaine. Merci.

*Mme BORDE donne la parole aux représentants de l'Office Culturel de Ploërmel.*

M. D. LERAY (commentant des diapositives) : Je m'adresse aux élus et aux représentants de la DDA, s'il y en a dans la salle, pour dire que parfois les remembrements nuisent au patrimoine.

Par exemple, à Ploërmel, sur la route de Dinan, à l'accès de la chapelle Saint-Joseph qui a été réduit, nous avons droit à ces barricades devant. Dans quelques années ce seront peut-être des fils barbelés. Il y avait un chemin d'accès autrefois. Il y avait surtout un bâti autour de la chapelle. Lors du remembrement, l'accès a été mis derrière. Devant, c'est une propriété privée !

M. D. LERAY : Ici, c'est la chapelle Saint-Maur, sur la route de Tréhorentec. Lors du remembrement, l'accès séculaire de la chapelle est tombé dans le domaine privé, l'accès à la chapelle est barré, si bien que l'on est obligé de faire le tour par le bois et ça coupe totalement la chapelle du village.

Mme BORDE : Et ça, c'est rattrapable ou pas ?

M. D. LERAY : Je ne sais pas. Le maire de Ploërmel ne veut pas intenter un procès, il ne veut pas exproprier les gens parce qu'il ne veut pas avoir d'histoires avec ses administrés.

M. HUGUEN : Il ne faut pas dire que « c'est tombé » dans le domaine privé. C'était certainement dans le domaine privé avant.

M. D. LERAY : Absolument pas.

M. HUGUEN : Mais le remembrement n'a jamais permis de faire passer le domaine public à un domaine privé voyons !

Mme BORDE : Vous croyez que l'on peut revenir en arrière M. HUGUEN.

M. HUGUEN : J'avais écrit à M. MAHO sur le problème des servitudes. Il avait fait paraître, je crois, ma lettre dans son bulletin et il disait clairement que sans doute la servitude existe toujours, servitude de passage comme elle existait avant. On n'a pas le droit de dire que l'on est passé du domaine public au domaine privé. C'est absolument faux.

M. D. LERAY : La dernière photographie, c'est la fontaine de Saint-Maur qui a été vendue par la commune. L'adjoint qui s'occupait de cette affaire-là ne savait pas qu'il y avait un petit monument au milieu. On l'excuse parce que c'était envahi de ronces et de broussailles et, évidemment, la fontaine est difficile d'accès étant donné les cinq rangées de barbelés qu'il y a devant.

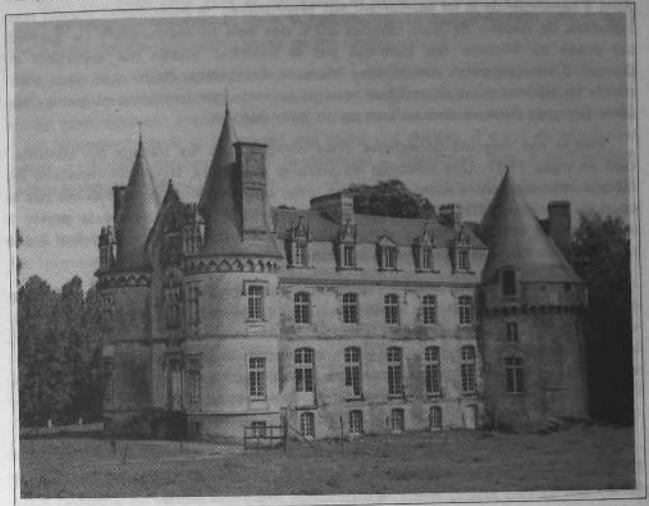
Mme BORDE : Comment empêcher de telles erreurs alors si erreur il y a ?

M. D. LERAY : Il faut respecter les servitudes.

M. HUGUEN : Dans la dernière affaire il ne s'agit pas de remembrement. Il s'agit de la vente d'un bâtiment qui appartenait à la commune.

*Puis, Yves et J.-M. DUBOST, passent un montage sur les manoirs du Morbihan que nous publierons dans un prochain numéro.*

Mme BORDE : J'ai demandé à M. BOUQUET NADAUD de venir nous parler de sa réalisation au château de Crévy parce que je crois qu'elle est assez exemplaire et que nous apprendrons tous quelque chose en l'écoutant. Lui-même et sa femme ont vraiment fait un travail énorme. Ils ont sauvé d'abord un très beau monument et ils ont créé de leurs mains ce musée du costume, un musée de classe internationale, cela ne se sait peut-être pas encore assez mais cela se saura et je crois que le Morbihan peut s'enorgueillir d'une telle richesse.



1965. – Ma femme et moi découvrons le Château de Crévy au hasard d'une promenade. Malgré son état plus que délabré, c'est le coup de foudre ! Nous proposons aux propriétaires – des fermiers – de le leur acheter. Refus. Nous proposons alors de devenir locataires. Après un an de tractations, nous signons un bail à vie.

1966. – Nous commençons l'étude des travaux les plus urgents : couverture du corps central et des petites tours ; réfection des soixante-dix fenêtres et des cinq portes ; dépose des dix lucarnes aux palatres pourris (l'une d'elles s'était retrouvée au rez-de-chaussée après avoir traversé le toit du pavillon Louis XIII, ainsi que le plafond et le parquet) ; reconstruction des palatres et des montants avec boulonnage de la charpente dans la maçonnerie ; reprise de deux poutres maîtresses de l'étage, pourries à trente centimètres hors les murs et reposant par miracle sur deux minces cloisons... Devis : environ deux cent mille francs.

Forts d'une inscription à l'Inventaire Supplémentaire, nous demandons une subvention aux Monuments Historiques et au Département. Les Monuments Historiques trouvent maintes bonnes raisons pour ne subventionner que la moitié des travaux et, malgré l'appui de M. de La Touche, Conservateur Régional adjoint, cela à concurrence de 10 %. Ils fourniront donc environ dix mille francs. Le Conseil Général, plus généreux, nous accorde, lui, 20 % de la totalité. Et nous continuons la recherche des fonds car nous n'avons pas un sou vaillant.

En même temps, forts de notre bail à vie, juridiquement assimilé à un titre de propriété, et enregistré comme tel par le Bureau des Hypothèques, nous demandons à bénéficier de la loi permettant aux propriétaires de monuments inscrits non-visibles, de déduire de leurs revenus 50 % des frais de restauration. La question est posée au Ministre des Finances par le Sénateur Martin qui appartient au Conseil d'Administration des Vieilles Maisons Françaises. Naïfs que nous sommes !.. Le Ministre nous répond que nous ne sommes que locataires, et que les travaux que nous entreprenons ne sont qu'un loyer déguisé...

Malgré ces diverses déceptions, nous entreprenons les travaux qui commencent en mars 1967. Une réfection en entraîne une autre. Nous commençons les travaux intérieurs, entre autre l'électricité, avec optimisme car nous n'avons pas le courant. En effet, l'EDF s'obstine à vouloir planter un poteau dans la prairie à 40 mètres du château ! Nous invoquons le Site Classé, rien n'y fait. Pendant 6 ans nous continuerons à nous éclairer à la lampe à pétrole.

1968. - Nous demandons à l'Architecte des Monuments Historiques de bien vouloir entamer un dossier de classement pour toute la partie datant du XVI<sup>e</sup> siècle : donjon, tour isolée, remparts sur deux côtés, tour d'angle et tour flanquante, hélas toutes deux rasées au XIX<sup>e</sup> siècle au niveau de la terrasse mais plongeant leurs bases dans les douves. Découragé par de nombreux dossiers déjà refusés, l'Architecte nous déclare que c'est inutile. Nous essayons pourtant de faire agir nos relations parisiennes pour appuyer le dossier rue de Valois, mais en vain.

De guerre lasse, nous contactons la Conservation Régionale des Monuments Historiques à Rennes, qui demande le dossier à l'architecte. Six mois plus tard, le donjon est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

1971. - Nous commençons d'envisager des travaux sur le donjon quand la charpente s'effondre, entraînant avec elle les trois étages intérieurs. Nous faisons aussitôt faire les devis et nous les soumettons aux Monuments Historiques pour une subvention. Refus immédiat de l'Architecte : « Si le donjon s'est effondré, dit-il, c'est de votre faute, vous auriez dû commencer les travaux par lui ! » Pas de subvention des Monuments Historiques, pas de subvention du Conseil Général...

Devant l'ampleur du budget - le prix d'une petite maison - nous hésitons. Et puis nous décidons de reconstruire cependant, car les toitures sont tellement imbriquées, que le grenier du corps central est ouvert à tous les vents sur son pignon est. S'il survient une tempête, la couverture, que nous venons de refaire, s'envolera.

Nous repartons à la recherche de fonds. Pas si facile !.. N'étant que locataires, nous ne pouvons hypothéquer et les banques ne prêtent pas sur les biens meubles,

à moins de posséder un Renoir ou un Picasso et de le mettre au coffre. Impossible d'avoir un sou. Nous faisons donc le tour des parents et amis pour les taper. Ils nous traitent de fous mais nous font confiance et nous obtenons nos fonds.

1972. - En février 1972, le donjon est reconstruit. La charpente et la couverture de la tour isolée sont refaites.

1974. - Mon épouse est avertie par son médecin qu'elle risque un infarctus si elle continue de travailler comme créatrice de costumes à la télévision. Nous décidons donc de quitter Paris et de venir nous installer définitivement au Crévy.

Mais que faire pour vivre et remplacer le salaire de mon épouse ? Nous ouvrons un magasin d'antiquités dans le château tandis que je resterai encore deux ans à Paris comme décorateur avant de me replier ici.

Les affaires marchent doucement et nous continuons de restaurer le Crévy. Les parquets « Versailles » de la salle-à-manger et du grand salon sont déposés et restaurés complètement avant d'être remis en place. Quant au plafond du grand salon, il est totalement crevé et la plupart des staffs ont disparu. Il s'agit de mouler les restes d'éléments anciens pour le reconstituer à l'identique. Puis, il faut peindre, tendre les murs de tissu.

Heureusement, mon épouse a hérité de ses parents collectionneurs de nombreux meubles anciens ainsi que des tableaux et des objets d'art. Les personnes qui fréquentent le Crévy nous font l'honneur de trouver cela beau.

1979. - En 1979, une nouvelle menace se précise contre le château. De l'autre côté du canal, sur la commune voisine, à moins de 100 mètres, une zone artisanale doit être créée. Nous nous précipitons à la Préfecture puisque les Monuments Historiques ont donné leur accord. Sur les conseils de M. Honnard, Sous-Préfet chargé de l'arrondissement, nous mettons sur pied l'Association de Sauvegarde du Château du Crévy et de son environnement, ass. loi 1901. Ainsi, et grâce à la compréhension du maire de la commune concernée, nous écartons la menace.

1980. - Les amis nous font comprendre qu'ils auraient besoin de récupérer leurs fonds. Ces fonds, nous ne les avons pas. Que faire alors ? La mort dans l'âme, nous décidons de vendre nos biens personnels à l'Hôtel Drouot afin de pouvoir honorer nos dettes. Les meubles, les tableaux, les objets d'art, tout ce qui nous vient de nos familles, tout cela s'en va...

Que faire désormais pour que le Crévy ne soit pas trop vide ? Nous avons des costumes anciens, la passion de ma femme. Nous les sortons des placards, les disposons sur des mannequins couture, et les disséminons dans les pièces. Les visiteurs sont surpris, puis charmés. « Vous devriez ouvrir le château à la visite et en faire un musée du costume », nous disent-ils.

C'est le moment que choisissent les Services Fiscaux du département pour nous tomber dessus. Il est vrai que le Directeur Départemental a proclamé au cours d'une réception à la Préfecture : « Les gens des châteaux, je les aurai ! » Il faut bien dire que des gens qui restaurent un château en ruine, c'est louche... Si, en plus, ce château ne leur appartient pas... c'est encore plus louche ! Et si de surcroît



ces gens sont des « artistes parisiens » reconvertis dans l'antiquité, c'est le summum.

N'ayant rien trouvé à nous reprocher dans notre commerce, les gens du fisc se sont avisés que nous avons vendus nos biens personnels et, comme nous étions antiquaires, ils ont décidé de passer cette vente en bénéfice commercial!!! D'où une contestation qui n'est pas toujours réglée à ce jour.

Eccœurés et décidés à fermer, nous cherchions comment faire vivre le Crévy. L'idée de Musée du Costume faisait son chemin. Mais, pour cela, il fallait restaurer et décorer le deuxième étage afin de disposer de douze salles pour exposer une centaine de costumes.

Comme nous n'avions plus un sou, nous avons pensé à faire créer ce Musée par l'Association. Cela permettrait à l'Association d'avoir une existence autonome et de restaurer le Crévy pour peu que le Musée ait du succès (ce qui, entre parenthèses, est en train de se réaliser avec 5.000 visiteurs pour la première année et près de 9.000 pour la seconde!)

Mais il fallait trouver des fonds pour que l'Association puisse entreprendre les travaux. Or, l'Association n'était propriétaire de rien et ne pouvait donc rien gager.

Le Conseil Général voulut bien accorder sa garantie financière, mais en exigeant que nous-mêmes le garantissons de sa garantie sur nos biens personnels! Et il accorda une subvention de 24.000 francs à l'Association - sur 350.000 francs de travaux et 80.000 francs d'agencement - en laissant entendre que d'autres subventions suivraient.

Ayant un accord de principe fin 82, nous commençons aussitôt les travaux du deuxième étage : plafonds, cloisons, planchers, électricité, décoration.

Mais les fonds n'arrivent pas, car il manque toujours un coup de tampon quelque part, et les tiraillements avec les artisans et les fournisseurs reprennent.

Enfin, l'argent est là!

Le 8 juillet 83, l'inauguration du Musée du Costume a lieu sous la présidence de M. Raymond Marcellin, accompagné du Député, de deux Sénateurs, d'une dizaine de Conseillers Généraux et de nombreuses personnalités sans oublier les membres de l'Association.

A l'issue de l'inauguration, il nous est laissé entendre qu'il suffit de demander des subventions pour les avoir, tant le travail réalisé est bénéfique pour le tourisme départemental.

A la fin de l'année, malgré 5.600 visiteurs, nous savons que nous n'étaisons pas nos dépenses. Nous demandons une subvention au Département et une à la Région.

« Pas de problème! », pensions-nous.

Fin mars 84, devant faire face à la première grosse échéance de l'Association, je vais demander au Conseil Général où en est la subvention. Je m'entends répon-

dre : « Si on donne une subvention à votre Association, il faudra en donner une à toutes les Associations du département ».

Croyant rêver, je n'insiste pas.

Une fois de plus, j'appelle les amis au secours, et ceux-ci répondent « présents ».

Je prends également contact avec la Région qui me laisse toujours espérer une subvention, mais à une date indéterminée.

Nous finissons l'année 1984 avec près de 9.000 visiteurs, soit une progression de 55 % sur l'année dernière. Nous pensons encore ouvrir une salle en 85 et exposer de quinze à vingt costumes supplémentaires, dont au moins trois robes Louis XV. Et nous avons de grands projets à longue échéance.

Mais le présent reste sombre, car nous ne savons pas encore comment faire face aux échéances de fin d'année.

#### POLITIQUE CULTURELLE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Mme COURT (Conseiller Général) : Je ne peux pas répondre à ce que vient de me dire M. BOUQUET NADAUD. A l'heure actuelle, je ne peux pas connaître la décision du Conseil Général.

Lors d'un dernier recensement des monuments, il s'est avéré que la Bretagne se situait au premier rang des régions françaises avec 1.008 monuments historiques y compris les mégalithes. Le Morbihan, pour sa part, possède un nombre important de monuments historiques. En effet, aux 706 édifices inscrits à l'I.S.M.H., aux 317 monuments classés qui bénéficient d'une protection nationale, il convient d'ajouter près de mille édifices culturels faisant partie du patrimoine rural non protégé. Conscient de l'intérêt que représentent ces monuments pour le développement du tourisme, le Conseil Général tient à apporter chaque année son aide financière tant aux particuliers qu'aux associations et aux collectivités locales, je présente tous les dossiers au bureau du Conseil Général que je préside du reste (je me disais tout à l'heure, pour telle affaire on a donné tant). Son action, dans ce domaine, se fait en étroite coordination avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques, avec l'Architecte en chef des Monuments Historiques et l'Architecte des Bâtiments de France.

Les modalités d'intervention du département diffèrent bien sûr s'il s'agit de monuments lui appartenant ou de monuments ou d'édifices qui appartiennent à d'autres collectivités ou à des particuliers.

Qu'est-ce qui appartient au département du Morbihan?

Peu de choses : le Tumulus de Gavrinis, une partie du Cloître de Sainte-Anne d'Auray, le Château de Kerguéhennec en Bignan, du Château de Suscinio, de Rochefort-en-Terre.

Depuis 30 ans que je suis Conseiller Général, c'est pendant ces 30 ans qu'ont été achetés ces monuments. Le Conseil Général a montré là l'intérêt qu'il portait à

la conservation du patrimoine. Pour la restauration de ces trois monuments, le département, en 1984, a dégagé un crédit de 2.110.967 francs dont 1.710.967 francs à la réalisation de travaux à Suscinio.

Quant aux monuments qui n'appartiennent pas au département, le département chaque année apporte son aide aux collectivités locales et aux particuliers pour la restauration des édifices leur appartenant. Cette intervention varie en fonction du type du monument. Pour les monuments classés, le département apporte sa participation au programme de travaux établi chaque année par l'Etat. Son aide, attribuée sous forme de fonds de concours à l'Etat s'élève à 25 % du montant des travaux. On a parlé de ces 25 % tout à l'heure. A ce titre, le Conseil Général pour 1984 a voté un crédit de 800.000 F.

S'il s'agit de travaux de restauration d'édifices inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques, le département apporte en complément de l'aide de l'Etat une subvention correspondant à 30 % du montant des travaux et, en 1984, c'est un crédit de 650.000 francs qui a été réservé à la réalisation des projets retenus.

De plus, pour la sauvegarde des édifices culturels non protégés dans les petites communes, le département intervient à la hauteur de 10 % pour le financement des projets retenus sur le programme d'Etat. En 1984, une somme totale de 150.000 francs a été consacrée à ces opérations. Je crois du reste qu'à cette somme intervient le Crédit Régional. C'est un programme contractuel.

Mais, outre la nécessité de conserver son patrimoine architectural, le département a entrepris aussi de le mettre en valeur et, à cet effet, la première préoccupation a été d'ouvrir largement au public les principaux monuments lui appartenant. Dans ce but, et particulièrement en 1984, un crédit a été utilisé pour la mise en valeur du château de Suscinio. L'action du département consiste à améliorer l'accueil du public et de mieux faire connaître le site en diffusant une plaquette dont vous trouverez un exemplaire qui était joint à ce dossier (je l'enverrai à chaque membre).

Cet effort a porté ses fruits puisqu'au cours de l'été 1984 plus de 80.000 personnes ont visité le château de Suscinio (je souhaite que le Musée du Costume reçoive aussi 80.000 visiteurs).

Concerts, spectacles de nuit mais aussi littérature, telles ont été les principales activités du château de Suscinio qui a servi par ailleurs de cadre pour le tournage d'un film réalisé par FR3 Bretagne et intitulé « Le légendaire Chouan ». Le château de Suscinio abrite les plus beaux fragments d'un magnifique pavement en céramique vernissée ou émaillée découverts lors des fouilles archéologiques en 1975.

Par ailleurs, au château de Kerguéhennec, maintenant en Bignan, s'est ouvert depuis le mois de mai dernier, sous l'égide de l'Association du Buhez, un atelier régional de restauration d'objets d'art. Dans les communs du château, on voit là la restauration des statues des chapelles, surtout des statues polychromées.

Dans le château de Rochefort-en-Terre qui abrite un Musée des coiffes, il y a eu un spectacle chorégraphique, on y a donné aussi un concert.

Voilà donc pour l'animation de notre patrimoine, le patrimoine qui appartient au département.

En ce qui concerne celui qui n'appartient pas au département, le Conseil Général, chaque année, attribue des subventions aux associations ayant pour but la conservation pour la sauvegarde et la mise en valeur de ce patrimoine. A ce titre, il a été voté en 1984 un crédit de 180.000 francs qui a été attribué à Buhez, aux Amis de Carnac, à l'Association pour la défense du patrimoine de Saint-Guyomard, à la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne, à la Sauvegarde des Objets d'Art Religieux, à Breiz-Santel, aux Amis du Sinagot à Séné, à la Renaissance du Château de l'Argoët à Elven, à l'Association des Petites Cités de Caractère. Et, par ailleurs, par l'Association départementale pour le Développement de la Musique, le département a soutenu l'Opération régionale de « Château en musique » qui organisait une journée de musique dans le château de l'Etier à Béganne.

Au cours des cinq années qui viennent de s'écouler, plus d'un milliard a été consacré au patrimoine architectural mais, pour être plus proche de vous, je vous dirai ce qui a été donné en 1984. Et voici quelques chiffres précis, ce sont des rapports que j'ai moi-même présentés et que je connais bien : pour la restauration de la chapelle Saint-Jacques à Brech nous avons accordé 63.694 francs, pour la restauration d'objets à l'église de Pluneret 119.180 francs, pour la restauration de la chapelle de Saint-Colomban à Carnac 26.509 francs. Pour la restauration de l'église de Gorvello en Sulniac 72.857 francs, pour la restauration de l'église paroissiale de Noyal-Pontivy 37.731 francs, la restauration des abords de la chapelle Saint-Christophe à Lorient 36.000 francs (vous voyez que nous venons même dans les villes), pour la restauration de l'église paroissiale d'Ambon 113.257 francs, pour la restauration du retable de l'église de Plouray 36.750 francs, pour l'entretien de l'église de Notre-Dame de Paradis à Hennebont 35.465 francs, pour la réfection de la couverture du château de l'Etier 33.155 francs. Encore restauration d'édifice à Allaire, manoir du Vau de Quip, M. de KERVENOEL envisage d'entreprendre la restauration d'une des cheminées du manoir, le devis s'élève à 10.828 francs, et à Guégon le château de Trégranteur, le Conseil Général donnera également sa subvention (30 %, je vous le rappelle).

Et je terminerai par là des subventions aux Associations aidant à la conservation et à la restauration du patrimoine : Association Buhez 100.000 francs, Association Breiz-Santel 12.000 francs, Association pour la Renaissance du Château de l'Argoët 50.000 francs.

Restauration des monuments historiques : 3.765.000 francs, restaurations d'édifices inscrits par les communes : 1.975.000 francs, sauvegarde des édifices culturels non protégés : 299.836 francs. Le département participe ainsi activement à la restauration et à la protection du patrimoine départemental ! C'est pourquoi je regrette d'être dans cette enceinte le seul Conseiller Général !

Mais notre assemblée, je vous l'assure, est consciente de vos efforts. En ce qui concerne le patrimoine bâti, il y a une vraie compréhension. Pour ce qui est de l'environnement, les choses ne sont pas si simples ! Mes collègues sont confrontés à des problèmes d'une acuité effroyable qui les fait se dresser quand l'on parle de tel ou tel projet qui va demander encore trois, quatre ans, dix ans, parce que les défenseurs de l'environnement retardent les choses ! Car leurs électeurs, eux, se plaignent des impôts ! Alors, au bureau du Conseil Général, il y a une certaine exaspération, malgré l'estime et parfois l'admiration que l'on porte à l'UMIVEM ! Tout ce

que j'ai pu faire, c'est que la subvention demandée par l'UMIVEM aille à Breiz-Santel. Et puis, je repèserai dès lundi ce que j'ai vu et entendu ici.

Mme BORDE : Un grand merci à Mme COURT qui nous défend avec acharnement ! De combien de réunions êtes-vous sortie consternée parce que l'on fait retomber sur vous, Madame, des choses désagréables que l'on pense de nous !

Mme COURT : Il est vrai que, si pour la défense du patrimoine, je suis à mon aise pour parler de vous, il y a d'autres dossiers plus difficiles ! Deux en particulier.

Mme BORDE : C'était une histoire de route qui devait emprunter une voie romaine, alors nous défendions la voie romaine, est-ce un crime ? J'ai l'impression que non, mais... Et l'autre, c'est une question d'épuration, où nous gênons, c'est vrai, mais pour préserver le bien commun.

M. MARTIN : Excusez-moi, Madame, je trouve ici dans la revue Sites et Monuments, que j'ai reçue hier, l'arrêt du Tribunal Administratif de Grenoble qui dit : « les intérêts économiques ne peuvent primer les dispositions législatives concernant la défense du cadre de vie, ce jugement pourra donc être utilisé, etc... Toutes les fois que les associations de personnes publiques ou privées voudront faire passer des intérêts économiques avant ceux de notre patrimoine et de notre cadre de vie ».

C'est le problème auquel vous êtes confrontés, Madame ?

Mme BORDE : Oui.

M. MARTIN : C'est un jugement très récent qui concerne les téléphériques de la Savoie.

Mme COURT : Il faudrait plus souvent s'asseoir ensemble autour d'une table pour que chacun comprenne les difficultés de l'autre.

Mme BORDE : Et c'est ça que nous demandons : rencontrer les gens avant que les décisions ne soient prises.

Mme COURT : Monsieur le Maire de Plougoumelen nous a dit les difficultés des maires, mais les difficultés sont les mêmes et pour l'Administration et pour les Conseillers Généraux.

Mme BORDE : Bien sûr, et nous en sommes conscients, et je vous assure que, quand nous faisons des recours, c'est toujours parce que c'est la seule voie qui nous reste pour être entendus.

Mme COURT : Oui, les recours se traduisent par des sommes considérables pour le département. D'où l'exaspération qui gagne les élus.

Mme BORDE : On le comprend très bien. Merci, Madame, de votre amitié et de votre présence ici. *M. PILVEN, Architecte des Bâtiments de France, veut-il parler des Z.P.P.A.U. ?*

Z.P.P.A.U.

M. PILVEN : ZPPAU signifie : Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain. En matière de protection du patrimoine, la loi du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, est assez générale, touche beaucoup de problèmes, et le chapitre 6 est consacré à la sauvegarde du patrimoine et des sites. Ce chapitre 6 apporte un certain nombre de nouveautés que nous sommes en train de tester, si je puis dire, en ville, et dont il n'est pas exclu qu'elles puissent s'appliquer aussi à la campagne.

Les articles 69, 70, 71 et 72 de cette loi se rapportent à ce sujet, le sujet de la protection du patrimoine.

L'article 70 crée des ZPPAU. La teneur de ces zones est définie par deux décrets : l'un prévoyant la composition des groupes de travail qui, en réalité, prévoit toute la procédure de formation de ces zones. Vont faire partie des groupes de travail toutes sortes de gens puisque c'est une élaboration conjointe entre l'Etat et les communes, c'est-à-dire que c'est assez libre et la commune peut consulter toutes sortes de gens au sujet de l'étude de ces zones, en particulier les associations.

C'est un groupe de travail peu formaliste en fait. Mais, d'autre part, l'approbation et le contrôle de l'élaboration de ces zones est fait sous l'égide du Collège du Patrimoine et des Sites qui est une nouvelle commission dont les compétences sont entre autres de veiller à l'élaboration de ces zones de protection et en particulier donner des avis en fin d'élaboration.

Mme BORDE : Il paraît que ce Collège a été mis en place au mois de septembre par M. QUILÈS lorsqu'il est venu à Fougères... Or, tous les membres de ce Collège se sont déplacés à Fougères inutilement puisqu'au dernier moment la réunion instituant ce Collège n'a pas eu lieu.

M. GROUSSARD : Il y avait un problème d'ordre juridique, il fallait demander l'avis des associations et toutes n'avaient pas encore répondu.

M. PILVEN : Il est prévu que, dans ce Collège du Patrimoine et des Sites, il y aura des représentants d'associations se proposant par leurs statuts d'agir pour la Sauvegarde des sites, du patrimoine architectural et urbain, des cultures régionales. Toutes ces associations doivent être agréées au moins au titre de l'article L.160.1 du code de l'urbanisme.

Ce qui est important, je crois, c'est le côté novateur des ZPPAU, il s'agit d'un moyen de gestion du patrimoine qui est conjoint entre l'Etat et les communes. Jusqu'ici, la gestion des Monuments Historiques est une compétence qui relève strictement de l'Etat et, lorsqu'il y a institution d'une ZPPAU, l'Etat et les communes s'asseyent côte à côte et définissent ensemble un moyen de gestion de ce patrimoine.

Donc, une élaboration conjointe du document entre les communes et l'Etat. Sur le plan pratique, on est revenu sur les dispositions qui ont souvent créé des problèmes entre l'Etat, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France en l'occurrence, et les municipalités ou les propriétaires particuliers : il s'agit de ce fameux périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques et qui atteint bien en-

tendu, pour beaucoup de monuments historiques, des zones urbaines intéressantes, mais qui affectent aussi des zones de lotissements d'urbanisation nouvelle dans lesquelles on peut finalement se demander s'il est vraiment utile que l'Architecte des Bâtiments de France ait encore à donner son visa.

Dans ces nouvelles zones, la délimitation de la zone, en fait, se substitue au périmètre de protection des monuments historiques tel qu'il est institué par la loi du 31 décembre 1913, c'est-à-dire ce fameux périmètre des 500 mètres et il se substitue également au périmètre des sites inscrits. Pour l'instant, nous n'avons pas d'expérience puisque nous n'avons en cours que deux études de sites urbains, mais enfin il n'est pas impossible que ça affecte également des sites ruraux.

Le périmètre, qui était souvent inadapté à la réalité des lieux, est remplacé par une zone dont l'intérêt est reconnu mutuellement en fait par l'Etat et les communes qui sont, je le répète encore, associées à l'élaboration de ce document et on peut à ce moment-là estimer dans les limites de cette zone, utile ou inutile, l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les nouvelles zones de protection limitent le contrôle des quartiers qui ne concourent pas directement à la mise en valeur du Monument Historique. D'autre part, les zones du patrimoine peuvent inclure également des quartiers de ville qui actuellement ne sont ni recouverts par le périmètre d'un site ni par les périmètres de protection des Monuments Historiques puisque les Monuments Historiques sont implantés diversement à l'intérieur des agglomérations et il peut se produire qu'à 500 mètres du Monument Historique il y ait encore des quartiers intéressants qui, jusqu'à maintenant, ne subissaient aucun contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France, donc dans ces zones de protection il peut être prévu d'inclure certains quartiers qui seraient à l'extérieur des 500 mètres. Il ne s'agit pas simplement de réduire le périmètre de 500 mètres mais plutôt de l'adapter aux réalités concrètes de la ville.

Les zones à protéger font l'objet d'un choix librement accepté par les municipalités et par le représentant de l'Etat. Ce document va donc avoir aussi une portée strictement juridique puisqu'il va se substituer à des dispositions qui avaient une portée juridique relativement sévère.

Les périmètres de protection des Monuments Historiques, tels que définis par la loi du 31 décembre 1913, et les sites inscrits sont abolis et remplacés par la réglementation propre à la zone.

Dans le contenu de la zone de protection, une étude préalable analyse la situation urbaine, analyse les relations entre la ville et ses monuments, fait apparaître l'intérêt de l'urbanisme en tant que patrimoine urbain.

A partir de cette étude, il est fait une délimitation du périmètre qui, là aussi, est proposé par le chargé d'études, discutée par la commission municipale, par l'Architecte des Bâtiments de France, je veux dire c'est vraiment une commission de concertation au bout de laquelle on arrive à une délimitation précise.

Il en résulte un document écrit qu'on peut appeler règlement, sorte de cahier des charges énonçant un certain nombre de règles du jeu, donnant l'esprit de la gestion de ces espaces.

Ces documents seront opposables aux candidats constructeurs, aménageurs, restaurateurs d'édifices, etc... Par conséquent, dans les problèmes de constructions

à conserver, des espaces à sauvegarder, dans les problèmes de travaux (lucarnes, enduits, etc...) le document peut intervenir.

Tout cela est très bien tant que les choses sont assez fraîches, que chacun se rappelle que dans tel ou tel cas il y a eu une discussion mais qu'on est quand même tombé d'accord entre la municipalité et l'Architecte des Bâtiments de France. Mais il a été prévu un garde-fou puisqu'il était très contesté en général, que l'Architecte des Bâtiments de France ait un pouvoir discrétionnaire à l'intérieur de ces périmètres de protection de Monuments Historiques. C'est là qu'intervient, en dehors de la stricte procédure d'établissement du document, le Collège Régional du Patrimoine qui va avoir un rôle d'instance consultative auprès du Préfet de région pour, en cas de désaccord entre l'Architecte des Bâtiments de France et le maire, donner un avis destiné à faire peser la balance dans un sens ou dans l'autre en fonction de critères qui seront plus éloignés du terrain, qui sont des critères sans doute plus généraux, qui sont peut-être plus sages. Le Préfet de région à ce moment-là prendra l'avis en substitution de l'Architecte des Bâtiments de France au vu de l'avis du Conseil Régional du patrimoine. Là aussi, le législateur a voulu lever un point particulièrement sensible qui était souvent sujet à critique. Je pense que dans l'application journalière ça ne doit pas apporter de modifications. Il s'agit d'une procédure relativement exceptionnelle et qui est destinée à dénouer des situations bloquées.

Ces documents sont établis en principe à la demande de la municipalité qui a un rôle très important dans cette affaire : elle demande l'élaboration du document, elle en mène conjointement l'étude, elle participe évidemment et elle participera peut-être chaque fois plus au coût de l'opération puisque, si dans les opérations de lancement l'Etat participe d'une façon assez considérable, il est possible que lorsque les plans vont se multiplier cette participation soit moins élevée. Mais je crois que le document n'en est pas moins intéressant. Donc la municipalité est le promoteur de l'opération. Il est quand même prévu dans la loi qu'après des interventions répétées d'associations pour des affaires d'environnement urbain, le Commissaire de la République pourrait prendre sur lui de créer une ZPPAU et, dans ce cas-là, ce serait lui qui serait le promoteur de l'opération à moins que la commune ne demande à le rester.

Mme BORDE : Il y a-t-il beaucoup de communes dans le Morbihan qui ont demandé des études ?

M. PILVEN : Pour l'instant, il y a deux études en cours qui sont quasiment achevées sauf la phase purement administrative d'approbation qui n'a pas été commencée. Ce sont les communes de Josselin et de Pontivy. Ce sont deux communes urbaines assez importantes dont la situation du patrimoine est assez différente. Le caractère de la ville est également très différent dans l'une et dans l'autre, on a du reste abouti à des documents qui ont des particularités assez différentes. L'étude s'est passée de façon tout à fait cordiale avec les municipalités qui ont pu à tout moment intervenir, donner leur avis.

Mme BORDE : On voudrait voir la même chose se produire pour des communes comme Péaule, Noyal-Muzillac, Lanvaudan...

M. PILVEN : Il est certain que des communes comme celles-là rentrent tout à fait dans le cadre de ce genre d'études.

Mme BORDE : Les maires de ces communes-là sont-ils très au courant de ces nouvelles réglementations si importantes lorsqu'ils demandent des POS ?

M. PILVEN : Je ne pense pas qu'ils soient très au courant. C'est d'ailleurs l'intérêt pour moi de présenter cette nouvelle procédure ici, car vous pouvez parler de cette nouveauté.

M. DUBOST : Ces ZPPAU, ce n'est pas forcément urbain et ce n'est pas forcément associatif au sens restrictif, cela peut s'appliquer à des ensembles de quartiers et pas seulement à des monuments isolés mais à des ensembles architecturaux ruraux, d'autant que la procédure et le texte même de ZPPAU peut être très souple, elle peut dans certains secteurs apporter simplement une protection très légère qui permettra quand même aux communes d'avoir un œil sur leur patrimoine et sur son évolution. Souvent les municipalités craignaient les procédures de classement. Mais, si un monument qui ne pouvait être classé mérite une protection, la ZPPAU peut le faire. Ce serait, je pense, très bon de lancer ces ZPPAU en même temps que les POS.

Mme LE LOUARN (Conservateur Régional des Monuments Historiques) : La ZPPAU ne se substitue pas au POS, c'est un document qui s'annexera au document du POS, c'est un règlement complémentaire qui cerne une zone bien précise très sensible d'un patrimoine architectural rural ou urbain. Au départ, on a institué cette zone de protection du patrimoine architectural et urbain pour pallier le drame qui naissait à chaque fois qu'il fallait demander un permis de construire ou d'aménagement dans une zone où se superposait un tas de rayons de 500 mètres. Or, pour que se superpose un tas de rayons de 500 mètres, il faut qu'il y ait une certaine densité de monuments agglomérés. C'est pour ça qu'au départ il est question de patrimoine architectural et urbain. Il est vrai que, lors d'une récente réunion qui a eu lieu à Rennes à la Faculté de Droit à ce sujet-là, où étaient représentées les personnes qui étaient chargées de l'élaboration de la loi au Ministère de l'Urbanisme et du Logement, il a été bien précisé que les données nouvelles de la Bretagne faisaient que les gens du Ministère se posaient des questions parce qu'il y a de plus en plus de demandes rurales. Même un maire a demandé une ZPPAU autour d'un menhir parce que le rayon de 500 mètres autour d'un menhir peut être manifestement ridicule. La ZPPAU permet de remanier le règlement lié à la loi de 1913. Chaque maire peut effectivement faire à ses frais une ZPPAU. Maintenant, du côté du financement des pouvoirs publics tant du Ministère de l'Urbanisme et du Logement que de la Culture, nous serons obligés de choisir des zones où manifestement il y a nécessité de modifier le règlement actuel.

M. DESDOIGTS : Il faut éviter que le POS et la ZPPAU soient assimilés l'un à l'autre. La durée de vie des deux documents ne pourra jamais être la même. Il faut des documents qui soient à la fois complémentaires et suffisamment distincts pour avoir une durée de vie autonome ce qui, je crois, est la principale difficulté au niveau de la mise en place.

M. PILVEN : C'est probablement la raison pour laquelle les zones de protection sont en annexe au POS et ne sont pas incluses dans les règlements de POS. La protection passive de jadis devient une protection active, c'est-à-dire que ça permet de réfléchir au devenir du milieu urbain, on peut par exemple intégrer à la zone des ZPPAU des zones non bâties à proximité de Monuments Historiques.

Mme BORDE : Imaginez par exemple qu'il y ait eu une ZPPAU autour de Kerguelen en Grand-Champ. Est-ce qu'on aurait pu construire ?

M. DESDOIGTS : On aurait pu affiner l'étude des zones constructibles aux abords.

Mme BORDE : Auparavant la législation précédente ne vous donnait pas cette possibilité-là ?

M. PILVEN : On n'avait pas d'instance de collaboration avec la mairie pour faire ce genre de choses. Ce qui importe, c'est la gestion commune entre les municipalités et l'Etat. L'Etat, en fait, décentralise une partie de ses compétences, il garde sur le plan juridique la compétence absolue, mais il décentralise une partie de ses compétences en matière de gestion.

Mme BORDE : Le seul inconvénient est que ça coûte cher et qu'on risque, pour des questions d'argent, de ne pas en réaliser beaucoup.

M. DUBOST : Ce qui est extrêmement intéressant dans la ZPPAU, c'est qu'elle ne dissocie pas le patrimoine bâti du site où il s'insère. Ça, c'est vraiment quelque chose de nouveau.

Mme BORDE : Alors souhaitons longue vie aux ZPPAU.

Vous avez tous compris que les périmètres de protection des Monuments Historiques, tels qu'ils existent maintenant, continuent à exister quand il n'y a pas de ZPPAU.

*Mme BORDE donne la parole au représentant du CAUE qui passe un beau montage audio-visuel sur les « Monuments et Sites du Canton de Pontivy ».*

Mme BORDE : Mme MACOIN et M. ACHER-DUBOIS vont nous parler de l'aspect financier de ce plan de sauvegarde qui a été fait par la SAM.

La S.A.M. et le PATRIMOINE.

Mme MACOIN : La SAM est la Société d'Aménagement du Morbihan, une société d'économie mixte départementale, c'est-à-dire que le Conseil Général est majoritaire au Conseil d'Administration. Cette société, depuis l'année dernière, a entrepris un certain nombre d'opérations de mise en valeur du patrimoine à la demande du département, de deux communes et de syndicats de communes. Lorsque Mme COURT tout à l'heure a énuméré les grands édifices qui sont propriété du départe-

ment, elle aurait pu y adjoindre un site beaucoup plus modeste de fortifications en terre acheté par le département en 1975 dans le canton de La Trinité-Porhoët, un site qui d'ailleurs a été sauvegardé par l'action d'une association locale, racheté par le département et sur lequel la SAM, à la demande du département, a fait une action de nettoyage de réhabilitation du site l'année dernière.

La SAM a donc, en portefeuille, un certain nombre d'opérations de mise en valeur du patrimoine; d'une part, des sites archéologiques (ce n'est pas l'objet de la réunion d'aujourd'hui), d'autre part des actions de mise en valeur du patrimoine bâti, que ce soit du patrimoine culturel donc des opérations chapelles dont on va parler précisément aujourd'hui, d'autre part des opérations de restauration d'habitat rural traditionnel en gîtes ruraux avec maîtrise d'ouvrage au syndicat intercommunal, c'est ce qu'on appelle des opérations « villages de gîtes éclatés ». Ces opérations permettent de restaurer 30 maisons par opération sur un petit nombre de communes. Actuellement, ce type d'opération se développe au niveau du département d'une façon considérable puisqu'il y a à peu près 8 ou 9 opérations de ce type programmées. Multipliez ce chiffre par 30 habitations traditionnelles anciennes, ça vous indiquera l'importance de ces opérations.

Par l'essor du tourisme intérieur, l'essor de ce que l'on appelle le tourisme culturel, les choses vont changer. L'image de la Bretagne c'est, tout autant que le littoral, le patrimoine. Les clientèles touristiques, à l'heure actuelle au niveau du marché européen (je le sais, car je fais partie d'un groupe de travail national qui essaie de réfléchir sur les axes de développement touristique), les clientèles donc au niveau européen veulent découvrir le patrimoine français, on demande la découverte du pays intérieur et plus uniquement le littoral et la mer. Je crois que cet effort du tourisme culturel est une motivation profonde pour la sauvegarde du patrimoine et toutes ces actions de mise en valeur vont dans ce sens, elles se développent, les collectivités locales en sont conscientes, même les petites agglomérations. J'ai actuellement une étude sur une toute petite commune du nord-est du département, Saint-Léry, qui possède une église remarquable pour laquelle le maire nous a demandé d'entreprendre, avec l'aide d'ailleurs de la région, un programme à un niveau de détails extrêmement fins, de la mise en valeur de son bourg. Remise en état de puits, de fontaines, mais également problèmes de clôtures, réaménagement de cimetières.

Mme BORDE : Au fond, c'est presque une ZPPAU que vous êtes en train de faire à Saint-Léry.

Mme MACOIN : C'est un programme d'action qui pourrait effectivement entrer dans le cadre réglementaire d'une ZPPAU, c'est un programme d'action avec un montage financier, des subventions et une maîtrise d'ouvrage communale. Donc, ça va plus loin qu'un cadre réglementaire puisque, là, c'est une action volontariste d'une collectivité locale.

Pour en revenir aux opérations « chapelles », la SAM, là encore, n'intervient que pour le compte d'une collectivité locale en l'occurrence un syndicat intercommunal d'aménagement touristique. Vous voyez que tourisme et patrimoine deviennent de plus en plus cohérents. A ce sujet, je dirais volontiers comme Monsieur le Maire de Plougoumen que la formation professionnelle des artisans, le respect des archi-

tectes vis-à-vis du patrimoine, ce sont des problèmes que l'on rencontre à la fois au cours de nos opérations gîtes et sur les opérations des chapelles.

A la demande du syndicat intercommunal d'aménagement touristique, présidé par M. CAVAILLÉ et qui réunit pratiquement toutes les municipalités du canton de Pontivy, la SAM a lancé une opération sur les monuments de ce terroir. Le montage financier est basé sur des subventions du département, de l'Etat et de la région et d'emprunts que fait le syndicat intercommunal.

Mme LE LOUARN : Quand le bâtiment est classé Monument Historique, inscrit à l'Inventaire, ou non protégé, les sources des subventions sont différentes (Etat, région et département).

M. ACHER-DUBOIS : Ce qui est plus intéressant, c'est de savoir que ce programme est très vaste, qu'il va s'étaler sur plusieurs années et que le budget prévisionnel est de l'ordre de 6 millions de francs. Sur l'année 1983-1984, les travaux engagés sont de l'ordre de 1 million 6 ou 1 million 8, je n'ai plus le chiffre en tête exactement. Le programme 1985 va se chiffrer aux environs de 2,5 million à 2,8 millions. C'est un investissement considérable sur le canton de Pontivy.

Le groupe de travail a commencé par visiter un certain nombre de chapelles et en a retenu une douzaine en première tranche et, par la suite, il y aura d'autres tranches. A partir de là, les études ont été faites par l'architecte désigné par le syndicat qui, en l'occurrence, était l'architecte des Bâtiments de France. On est passé au stade travaux et, cette année, on peut dire que le programme 1983-1984 sera pratiquement achevé pour la fin décembre.

L'intérêt de cette opération, c'est que les monuments qui sont pris en charge sont rénovés pratiquement complètement. Ça n'est pas uniquement une sauvegarde, on veut aller plus loin que la sauvegarde, on veut finir la rénovation et, de plus, aménager les sites environnant chaque bâtiment. A cet effet, un architecte paysagiste a suivi l'étude au départ et aura à intervenir par la suite lorsque cela va se faire progressivement.

Mme BORDE : Vous allez reconstituer des talus ?

M. ACHER-DUBOIS : Probablement, je n'en sais rien, les études définiront les travaux à effectuer en fonction de l'environnement qui...

Mme BORDE : En évitant, j'espère, l'aspect jardin public !

Avec des moyens relativement modestes, on peut faire un aménagement des abords de qualité. Avec trop d'argent, on aboutit au résultat inverse : jardin trop léché, trop artificiel.

M. ACHER-DUBOIS : Action sur les bâtiments, action sur l'environnement, action sur le mobilier, les statues qui seront probablement rénovées.

Opération importante en elle-même et importante aussi sur ces conséquences.

A Saint-Joseph de Pontivy, tous les vitraux sont en très mauvais état (on les a remplacés cette année par une espèce de plastique épais puisque l'on n'avait pas la possibilité de s'offrir des vitraux), on envisage de lancer un concours auprès des

maîtres-verriers pour refaire des vitraux, donc ce sera vraiment une animation, et il n'est pas impensable que dans les années des maîtres-verriers s'installent dans l'église même de Saint-Joseph pour pouvoir travailler.

Autre conséquence de cette opération, la formation des artisans locaux à la restauration des bâtiments. Il est envisagé, l'année prochaine, d'ouvrir un chantier expérimental, on est en train d'étudier la façon dont ça pourrait se faire, qui pourrait être le maître d'œuvre de cette opération-là (c'est une opération un peu annexe, il y a des problèmes de responsabilité), mais enfin, c'est une des conséquences de cette opération de rénovation.

Mme BORDE : Est-ce que vous avez pensé au Moulin de Rimaison ? Parce que, là, il y aurait vraiment quelque chose à faire.

M. ACHER-DUBOIS : Je l'ai vu, je l'ai visité, mais il n'est pas pris en compte dans l'opération, où nous avons uniquement des monuments religieux.

Mme BORDE : On pourrait faire un musée vivant de la meunerie dans ce moulin du XVI<sup>e</sup> siècle qui est une splendeur.

M. ACHER-DUBOIS : Il n'est pas impensable que, dans une autre tranche, ce moulin soit retenu.

M. MAHO : Il y a eu une petite erreur au départ de « l'opération Pontivy », on a oublié de consulter les associations de chapelles. Ces gens dévoués ont été déçus, mécontents, j'ai bien peur pour la suite.

Mme BORDE : M. MAHO, vous allez arranger cela.

M. MAHO : D'ailleurs, actuellement je crois que, s'il y a d'autres opérations, on en tiendra compte.

M. ACHER-DUBOIS : Absolument.

*Mme BORDE donne la parole à M. le Maire de Néant-sur-Yvel qui passe quelques diapositives et lit un extrait de la brochure de l'Abbé GILLARD concernant le manoir de Bas-Lemée : « On rejoint la route du Bois de La Roche et on descend vers Néant, c'est-à-dire actuellement près de la voie rapide Ploërmel-Dinan. La seigneurie de Lemée est la seule de la commune que l'on ait pratiquement depuis la Révolution, elle a dominé sur tous les villages environnants. Elle a vu passer des Bernard, des Servaude et d'autres familles du genre, toutes intéressantes et dont aucune n'appartient à la grande histoire. Il faut savoir cependant que c'est de Lemée qu'est sortie cette dame, mariée à Louis Hémon de Tréhorenteuc, devenue l'ancêtre des trois sœurs de Kergavaro. Enfin, c'est à Lemée que se payait le rôle de Paimpont. Celui qui, de Néant ou de Tréhorenteuc, devait quelque chose au monastère, devait le porter à Lesmée. Le seigneur de Lesmée donnait quitus au redevable et s'arrangeait avec l'Abbé ».*

Mme BORDE : Et c'est le seul manoir qu'il vous reste sur la commune ?

M. le MAIRE : Il reste le Bois de La Roche.

Mme BORDE : Et il est en très mauvais état ?

M. le MAIRE : Il a besoin de réparation.

Mme BORDE : Ça appartient à des propriétaires privés ou ça appartient à la commune ?

M. le MAIRE : C'est privé.

Mme BORDE : *Merci, Monsieur le Maire, de nous avoir fait visiter ce manoir qui manquait au montage de M. DUBOST. Monsieur le Secrétaire Général, allez-vous nous parler des TUC ?*

Les TUC.

M. HURAND (Secrétaire Général de la Préfecture) : Oui, je voudrais parler de l'application dans le département de la politique du gouvernement en matière de travaux d'utilité collective, autrement dit en abrégé TUC. Comme vous le savez, depuis le début du mois de novembre, les associations, les collectivités locales, les groupements de communes peuvent faire appel à des jeunes de 16 à 21 ans pour faire des travaux dits d'utilité collective. Ces travaux d'utilité collective répondent à une utilité reconnue sur le plan local, se peuvent être des activités faites au bénéfice d'actions sociales, ça peut être aussi des activités intellectuelles, des travaux d'entretien, de nettoyage, de développement, enfin toutes sortes de choses auxquelles vos associations ici représentées sont particulièrement attachées. Les jeunes qui seront recrutés pour cela devront donc avoir entre 16 et 21 ans, ils seront employés 20 heures par semaine, pas plus, au maximum pendant une année de temps, au minimum pendant 3 mois de temps et ils recevront pour cela une indemnité de l'Etat de 1.200 francs par mois, ce qui fait à peu près la moitié du SMIC. Ce que l'Etat demande en contre-partie c'est de laisser le jeune continuer à chercher un emploi (c'est pour cela qu'on le fait travailler seulement 20 heures).

Il faut se mettre d'accord avec lui pour qu'il ait la possibilité de faire autre chose. Ce que l'Etat demande en contre-partie à l'employeur, c'est d'assurer l'encadrement du jeune travailleur. Il ne faut pas que ces jeunes soient livrés à eux-mêmes et lancés dans des opérations où ils se trouveraient isolés sans contrôle, sans référence, sans quiconque sur qui s'appuyer.

Il y a, pour assurer l'encadrement de ces jeunes, plusieurs possibilités : de mettre à côté du jeune un permanent, lorsqu'il existe, qui dira en permanence à ce jeune ce qu'il doit faire, comment organiser son travail, etc... Là où il n'y a pas de permanent, si le responsable de l'association a lui-même beaucoup de temps libre, s'il assure directement la responsabilité de l'association, il peut être considéré comme une personne d'encadrement du jeune. La notion d'encadrement s'appréciera au coup par coup, il n'est pas nécessaire de répondre obligatoirement à des critères définis à l'avance. Mais, il y a une troisième possibilité pour assurer l'encadrement de ces jeunes, c'est celle qu'on appelle le TIG, le Travail d'Intérêt Général, en

abrégé TIG. Le TIG est une personne sans emploi, soit parce qu'elle est en pré-retraite, soit parce qu'elle est en chômage de longue durée mais rémunéré. Il s'agit donc, par définition, d'une personne qui a 50 ans au moins et qui est prête à consacrer 50 heures de travail par mois, ce n'est pas beaucoup, mais ces 50 heures peuvent justement servir à encadrer des jeunes TUC, 50 heures par mois et, à ce titre, recevoir une rémunération particulière de l'employeur. Une association pourrait recruter une personne de plus de 50 ans qui se trouve dans la situation que j'ai décrite à l'instant, lui assurer la rémunération de 50 heures par mois, du niveau du SMIC, et ainsi faire encadrer ces jeunes travailleurs d'utilité collective. Le travailleur d'intérêt général continue de percevoir ses indemnités de chômage ou de pré-retraite bien sûr.

Comment faire pour bénéficier de ces emplois ? C'est très simple. Il suffit que vos associations décrivent sommairement leurs projets d'emploi de jeunes dans une fiche que vous trouverez soit à la préfecture, soit dans les sous-préfectures, soit auprès des grandes administrations de l'Etat. Ces demandes seront soumises à un groupe de travail qui comprendra des représentants des organisations syndicales auxquels seront adjoints des représentants d'associations à caractère social ou à caractère culturel. Le préfet prendra ensuite la décision. Le préfet dispose d'un mois pour instruire de telles demandes, c'est donc très rapide. Lorsque la demande est agréée, le préfet conclura avec l'association une convention qui rappellera les devoirs de chacun et qui sont, je l'ai rappelé à l'instant, très simples. Breiz-Santel est une association qui, typiquement par nature, peut bénéficier des travaux d'utilité collective.

Mme BORDE : Son permanent, qu'elle met en chômage, ne peut pas être le TIG ?

M. HURAND : Il est trop jeune, à mon avis.

Mme BORDE : S'il est chômeur ?

M. HURAND : Le TIG est un chômeur soit en pré-retraite, soit en chômage de longue durée dans de telles conditions qui font qu'il a obligatoirement 50 ans (cela a été fait pour utiliser des gens d'expérience). Nous parlons de Breiz-Santel, mais je suis sûr qu'il y a d'autres associations qui sont concernées par ce type d'activités. Des associations peuvent se créer pour la circonstance. Je pense à quelqu'un qui restaure un château, il a des travaux d'entretien à faire autour de son château, on peut imaginer qu'il constitue avec quelques personnes, à condition que ce ne soit pas un intérêt purement particulier, une association qui pourra à ce moment-là embaucher dans ces conditions-là une personne pour faire des travaux d'entretien ou des travaux comme ça. C'est possible.

*Mme BORDE remercie M. HURAND et donne la parole à Mme LE LOUARN qui va parler de la Politique régionale des Affaires Culturelles.*

#### POLITIQUE RÉGIONALE des AFFAIRES CULTURELLES.

Mme LE LOUARN : Vous m'avez confié la mission de vous entretenir ce soir de la politique nationale de protection.

Nous avons beaucoup parlé de conservation, et il y a un élément de la conservation du patrimoine qui est l'outil de la protection de Monuments Historiques et vous me donnez l'occasion ce soir, ici, de bien replacer les choses parce que l'on parle souvent conservation, protection, et tout est un petit peu mêlé.

Les Monuments Historiques, qu'est-ce que c'est ? Il faut bien voir que la protection de monuments historiques, telle qu'elle a été donnée par le législateur dans la loi, du 31 décembre 1913, est en fait un outil parmi d'autres. Vous nous avez démontré combien il y avait de possibilités de conserver et de léguer à l'avenir notre patrimoine. L'outil protection monument historique est un outil que s'est donné l'administration pour favoriser cette conservation. C'est dans cet esprit-là qu'il faut que nous pensions à affirmer une politique régionale du patrimoine.

L'occasion va vous être donnée de mener tous ensemble une réelle politique de conservation du patrimoine et de protection grâce à l'élaboration des fameuses commissions régionales du patrimoine historique, archéologique et ethnologique. Cette COREPHAE, vous ne la trouverez pas dans le dictionnaire. Le mot corephae, ce n'est pas un de ces chanteurs dramaturges grecques, mais la COMMISSION Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique. Cette commission régionale va être créée, le décret est en cours de signature chez le Premier Ministre, puisque tous les ministres signataires l'ont signé. Normalement, la commission régionale devrait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 1985. La structure de cette commission est collégiale, elle est présidée par le Préfet de Région, nommée par le Préfet de Région mais composée de 30 membres dont 10 fonctionnaires, 8 élus, 8 personnalités scientifiques et 4 représentants d'associations. Si on module un peu ces quatre chiffres et qu'on les regroupe par séries, on s'aperçoit qu'il y a, si l'on veut, en schématisant un petit peu, un corps de gens qu'on considérerait du pouvoir, qu'il soit national d'Etat ou des collectivités puisqu'il y a donc 10 fonctionnaires et 8 élus ; et il y a ce que j'appellerais un contre-pouvoir composé de scientifiques et des membres d'associations. Vous allez me dire que ce n'est pas égal puisqu'il y en a 18 d'un côté et 12 de l'autre. Mais la loi de 1913 reste, jusqu'à nouvel ordre, une loi nationale pour laquelle le ministre s'est doté des services de la Culture centraux et régionaux, tout cela reste une affaire d'Etat mais la commission a mission d'harmoniser la politique régionale du patrimoine. Si on voulait moduler autrement, on peut voir qu'il y a 10 fonctionnaires qui ont la mission de faire passer le message de l'Etat vis-à-vis de la protection du patrimoine et il y a 20 autres qui sont des utilisateurs ou des défenseurs du patrimoine, soit parce qu'ils en sont les propriétaires comme les élus, soit parce qu'ils le connaissent ou qu'ils le défendent si ce sont des scientifiques ou des associations.

Je pense que de la confrontation de ces deux corps, de ces deux groupes, ou de ces trois ou quatre groupes, suivant les discussions qui auront lieu au sein de cette commission, pourrait naître une véritable émulation au niveau régional. Mais ce n'est pas la seule mission de la commission. Personnellement, je crois beaucoup à l'avenir de cette commission où on pourra débattre des tas de problèmes tant de la mise en valeur que de la protection de ce patrimoine.

Alors quelles sont les missions ? Les missions sont définies en gros, il y en a trois, celle qui intéresse directement les monuments historiques qui est la dé-concentration de la vie au niveau régional pour l'inscription à l'Inventaire Supplé-



mentaire. Est-ce que vous savez tous comment se faisait la procédure d'inscription ou de classement aux Monuments Historiques? Dans l'ancien régime, avant 85, tous les dossiers de protection sont élaborés au niveau local, soit par une association, soit par le propriétaire, soit par un maire, soit par des chercheurs, des scientifiques. Ils sont mis en forme à la Conservation Régionale parce que l'on doit vérifier que les renseignements surtout d'ordre administratif et juridique sont bien recueillis, sont bien justes. Ensuite, ce dossier part à la Commission Nationale Supérieure des Monuments Historiques. Vous imaginez que, pour 22 régions, cela fait des centaines et même des milliers de dossiers qui sont accumulés depuis vingt ans, et c'est pour cela que je parlais ce matin de dossiers qui étaient là depuis 1969! (la chapelle de Vannes qui est depuis 1969 en attente à la Commission Supérieure et a eu le malheur sans doute de se retrouver sous une pile derrière une autre pile, si bien qu'on n'a jamais pu tirer le dossier). C'est véritablement un engorgement de cette commission qui a fait que l'on n'a pas pu suffire! Petit à petit s'est élaborée une nouvelle procédure, procédure qui avait déjà été signifiée dans la première loi de répartition des compétences déjà depuis 1981, et de plus précisée dans la loi du 7 janvier 1983. Si tous les dossiers qui sont arrivés à la Conservation avec une demande de protection depuis 1981 n'ont pas été suivis d'effet c'est qu'à la Commission Supérieure nous étions dans un vide juridique total, la Commission Supérieure n'était plus habilitée à prononcer des inscriptions à l'Inventaire Supplémentaire et, en même temps, il n'y avait pas de structures locales qui avaient pris le relais. Donc, la Commission Régionale va avoir énormément de travail, ne serait-ce que pour éculser les dossiers très récents, entre 1981 et 1983 (en attente). J'espère que nous saurons faire mieux et que nous serons moins engorgés. Il nous faudra, je pense, faire des séances thématiques, soit thématiques dans la topographie, dans les lieux, soit thématiques dans la chronologie, soit thématique dans la typologie des bâtiments que nous conserverons.

Pour revenir à la procédure habituelle, la procédure traditionnelle, la Commission Supérieure donc se réunit, donne un avis qui peut être, soit l'avis favorable à l'inscription, soit l'avis favorable au classement. A ce moment-là est élaboré l'arrêté qui revient aux régions. On vérifie toutes les données parce qu'il y a toujours un problème de rédaction d'indivision de propriétés, et le ministère s'attache à régler d'une manière très précise les problèmes de propriété. C'est extrêmement grave, en effet, parce que la protection de Monument Historique est une servitude importante qui ne se substitue pas à la propriété, il n'y a pas de transfert de propriété, mais entrave à la liberté de la propriété. Donc, une fois ces renseignements juridiques, administratifs parfaitement mis au point, le dossier retourne à Paris, est vérifié une nouvelle fois et le ministère signe l'arrêté.

Désormais, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1985, la Commission Régionale donnera l'avis pour l'inscription à l'Inventaire Supplémentaire et c'est le Préfet de Région qui signera cet avis, qui signera l'arrêté. Donc, il y a déconcentration totale de la signature de l'Inscription à l'Inventaire Supplémentaire au niveau de la région mais cette inscription est quand même toujours faite au nom de l'Etat. Donc, nous nous référons toujours à la loi de 1913.

L'avis proposé par la Commission Régionale pour le classement transitera, passera devant la Commission Supérieure, et sera soumis à la signature du minis-

tre. Il y aura donc une sorte d'élagage des demandes, c'est un échelon supérieur qui prononcera le classement.

La deuxième mission de cette Commission Régionale : c'est l'élaboration d'un schéma directeur régional du patrimoine. Ce schéma directeur régional du patrimoine doit englober à mon avis tous les aspects de la politique régionale du patrimoine même les travaux des Monuments Historiques. Donc, cette corephae complète je dirais, en matière de patrimoine, toutes les activités et les actions des commissions qui existent déjà comme la commission des Sites, la commission départementale des Antiquités et Objets d'Art, la commission régionale de l'Inventaire. Tout cela subsiste mais reste groupé dans un organisme unique où on va pouvoir axer et cibler parfaitement l'intervention, le choix sur un an ou plusieurs années pour la défense du patrimoine dans la région.

Cela va permettre également de différencier les régions entre elles, en Bretagne on fera porter ses efforts sur les chapelles et, en Provence on s'occupera des bastides, il faut faire des choix. On ne peut pas manifestement tout faire dans les circonstances économiques dans lesquelles nous sommes.

Mme BORDE : Les Commissions des Sites subsistent et la Commission Mobilière aussi pour aider ces choix.

Mme LE LOUARN : Oui.

Mme BORDE : Et votre Commission Régionale oriente la politique ?

Mme LE LOUARN : Voilà, et vous imaginez que ce sont vraisemblablement les mêmes personnes qui se regrouperont dans les Commissions Départementales, dans le Collège Régional du Patrimoine et des Sites et dans cette Commission Régionale du Patrimoine.

Je n'ai peut-être pas suffisamment insisté sur la présence, dans le sigle, de l'ethnologie. Nous ne sommes pas encore très sensibles en Bretagne à ce monde de l'ethnographie et de l'ethnologie, et je pense que cette commission va nous ouvrir les yeux sur la tradition locale, sur la culture régionale et locale qu'il va falloir conserver et léguer à nos successeurs.

Troisième et dernière mission : cette commission devrait être le relais pour diffuser au niveau régional d'abord la politique nationale du ministère en matière de patrimoine et justement en favorisant le traitement pluridisciplinaire de nos regards sur le patrimoine. Il est vrai qu'il y aura toujours des regards différents parce que les personnes faisant partie de la commission n'auront pas toutes la même formation, ni les mêmes intérêts. Même les fonctionnaires ne seront pas tous du même ministère. Nous en aurons de la Culture, de l'Environnement peut-être même de l'Education nationale (je ne peux parler au nom du Préfet, et c'est lui qui choisira). Je pense que ça va permettre de rapprocher les usagers des administratifs tant par la présence d'élus que par la présence des gens d'associations. Enfin, je crois que cette commission aura, au niveau régional, une compétence scientifique indiscutée.

Quelles vont être les premières tâches de la Corephae dans la région? En matière de protection de Monuments Historiques, on nous reproche beaucoup d'avoir classé en Bretagne uniquement des manoirs, des châteaux, des chapelles et des

croix, calvaires, et d'avoir, et c'est vrai, faussé les données du patrimoine. Il y a bien d'autres choses en Bretagne que ce qui est traditionnellement classé Monument Historique, il va falloir s'occuper. Il va être grand temps de se pencher d'abord sur le monde du XIX<sup>e</sup> siècle. La chapelle Saint-Joseph de Pontivy va être un des premiers dossiers que je voudrais présenter. Je crois que cette chapelle du XIX<sup>e</sup> siècle est un monument de la construction du XIX<sup>e</sup> en Bretagne. Il faut, puis-que justement il y a des propositions de travaux d'aménagement et de mise en valeur de ce bâtiment, il faut absolument que nous le proposons à la protection.

A part le XIX<sup>e</sup>, il faudrait aussi s'intéresser au monde du patrimoine ferroviaire comme les gares, les viaducs (nous avons actuellement deux locomotives présentées); pourquoi pas aux voitures?; au monde de l'industrie également, nous avons déjà classé les forges de Sainte-Brigitte, mais il y aura bien d'autres sites industriels à protéger; au monde du cinéma, nous avons commencé la semaine dernière un dossier sur le cinéma « Le Rex » de Pontivy; aux ouvrages militaires, à l'enceinte militaire de Le Palais à Belle-Ile, aux batteries dont me parlait Mme PARIS à table tout à l'heure, à toutes ces fortifications qui ont toujours été méconnues. Nous n'avons pas pu défendre au niveau national ce petit patrimoine qui fait la diversité des paysages. Une commission régionale en verra mieux l'importance évidente. Je pense aux phares aussi! (quand on parle d'une phare du XIX<sup>e</sup> devant des gens habitués à travailler sur Strasbourg, Nevers ou Bourges, ils ont besoin de réviser leur propre définition du patrimoine). Et puis quelque chose qui me tient beaucoup à cœur: les maisons balnéaires sont extrêmement menacées actuellement, trop grandes pour être habitées par des particuliers, trop petites pour être aménagées, telles quelles, en copropriété; donc, on les mutile et puis elles sont beaucoup plus rentables en étant démolies, étant donné la pression foncière sur le terrain. Je crois qu'il y aura autre chose aussi, ce sont les fermes. La Commission Supérieure s'est, l'année dernière, penchée sur un lot de fermes de l'Ardèche, c'était quelque chose qui avait un caractère architectural très particulier, très spécifique, mais il faudra que nous nous intéressions, nous aussi, au problème de l'architecture rurale.

Mme BORDE: Toutes les associations vont se mettre au travail et nous allons vous envoyer des dossiers.

*Maintenant, je donne la parole à M. VEKEMANS qui va nous parler des Moulins à Marée.*

#### MOULINS A MARÉE

M. VEKEMANS: On reproche à la Bretagne de ne classer que des manoirs et des chapelles, disons deux mots des moulins à marée.

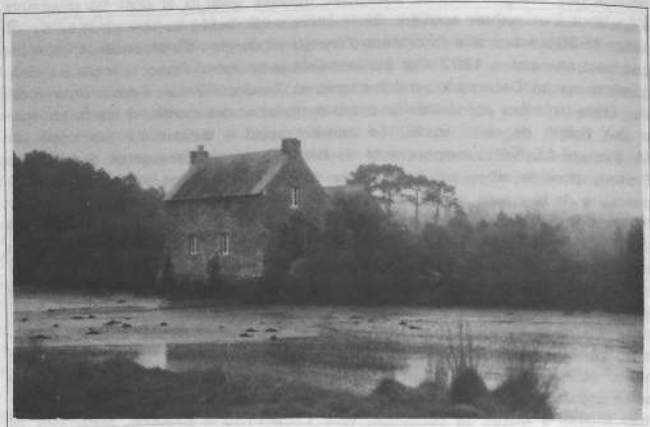
Ce n'est pas moi qui aurais dû vous en parler aujourd'hui mais bien un groupe de jeunes de la seconde scientifique du Lycée Alain Lesage de Vannes qui, en 1982, a réalisé toute une étude et établi un inventaire détaillé de tous les moulins à marée du Morbihan: photos, examen sur place, interrogations avec nos anciens meuniers, croquis, dessins et études des possibilités futures éventuelles.

En commission du CELIB (Comité d'Etudes et de Liaison des Intérêts Bretons), nous avons étudié les possibilités de développement des énergies renouvelables au

dépens des énergies fossiles, polluantes, utilisées jusqu'ici et dont les gisements s'épuisent à un rythme accéléré. Cette étude a été menée au titre de la loi du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et du plan d'indépendance énergétique voté en octobre 1982. Ont été examinés entre autres l'essor pris par les aérogénérateurs au Danemark, en Allemagne, au Royaume-Uni et surtout récemment aux Etats-Unis. Les possibilités de micro-centrales et des moulins à marée ont aussi fait l'objet de cette étude. (Ce dernier aspect a surtout été développé par M. Bernard LE NAIL, membre actif de l'Association de Sauvegarde des Moulins Bretons dont le siège est à la mairie de Guérande). Nous avons demandé le concours de la classe de seconde scientifique du Lycée Alain Lesage de Vannes. Pendant les vacances de Pâques 1982, ces jeunes ont dressé un inventaire des moulins de mer du Morbihan et consulté de nombreux documents d'archives, et ils se sont assez rapidement rendu compte que ces moulins à marée faisaient partie intégrante du patrimoine monumental du Morbihan. Ces moulins étaient vitaux pour les générations qui nous ont précédées. Les meuniers occupaient une position sociale importante en milieu rural. Dans le passé, les moulins de mer ont servi activement pendant huit siècles. Selon Walter Minchinton, le moulin à marée aurait été connu du monde arabe vers l'an mille; dans le monde occidental, le premier moulin serait apparu à Venise en 1044. (Il n'était bien sûr pas à marée). En France, le premier moulin à marée se construisait vers 1125-1135 à Bayonne. Mais, déjà en 1186, un moulin à marée fonctionnait dans la presqu'île de Rhuys à Pencast. En Guérande, deux moulins à eau de mer sont connus en 1182. Des constructions similaires se sont alors développées dès le XII<sup>e</sup> siècle dans toutes les infractuosités de la côte bretonne. Après le XII<sup>e</sup> siècle, les moulins de mer se multiplient sur les côtes européennes du Portugal ou d'Espagne aux îles britanniques, aux Pays-Bas...

Dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, des colons européens exportent le marémoteur sur la côte américaine près de Boston. A cette époque, on pouvait en compter 300 du Canada à la Géorgie. Dans les Antilles, ces moulins servaient à mouler la canne à sucre. Au siècle dernier, à l'époque de la grande révolution industrielle, avec l'augmentation de la production de blé, on en édifie de plus en plus en France. Trois sont même signalés en Islande. On dénombre une bonne centaine de moulins à marée dans l'ensemble des départements bretons.

Aujourd'hui, 33 sites de moulins à marée ont été recensés dans le département du Morbihan. (Le dossier de détail existe pour ceux qui veulent le consulter). 16 bâtisses existent toujours, certaines délabrées ou en ruines. Ils n'en présentent pas moins un intérêt d'archéologie industrielle, un atout touristique et culturel de la région. Léopold Delisle signale qu'en 1380 la propriété du moulin de mer de Pen Castel, dans la Presqu'île de Rhuys, était échangée contre celle du moulin des Lices à Vannes. Les derniers moulins de mer ont cessé de fonctionner vers 1960 à Etel, et à Kervilio sur la rivière du Bono. Les meuniers vivent encore. Ces jeunes ont entendu parler des meuniers qui travaillaient jusque vers les années 1960. Le manque de temps nous empêche d'entrer dans le détail technique, technologique des meules mouvantes, des meules gissantes, technologie très variée d'un site à l'autre, de parler des fonctionnements à « simple effet », à « double effet » auxquels Diderot dans l'Encyclopédie, puis l'ingénieur français Belidor et Arthur Young consacrent d'importantes études. Ce dernier décrit d'ailleurs, entre autres, l'usine de meunerie



MOULIN à MARÉE de la DEMI-VILLE à LANDÉVANT  
(fond de la rivière d'Étel)

marémotrice qu'il visite à Bordeaux, le 26 août 1787, et où 24 meules sont actionnées par le flux et le reflux pénétrant par trois canaux. Vous voyez que les moulins de mer représentaient à l'époque de véritables bâtiments industriels.

J'aimerais maintenant vous montrer quelques diapositives prises dans les environs. Vous verrez que l'aspect général du moulin de mer est celui d'une construction solide, bourgeoise. En devenant minoterie, elle se transforme en bâtiment industriel banal, bien que longtemps les meuniers aient été dépendant des châteaux seigneuriaux puis des notables bourgeois. Ce qui témoigne de l'importance passée de ces édifices dont l'érection était ordonnée et dirigée par le seigneur.

De tout cela, il serait intéressant de faire une étude minutieuse, de sortir de l'ombre documents et archives, de conserver et de compléter une vingtaine de ces moulins. Un travail important et bien avancé est actuellement réalisé : la restauration complète d'un moulin à eau fonctionnant anciennement comme papeterie. Il est exploité aujourd'hui et produit un parchemin de qualité supérieure.

**L'avenir.** Depuis le début du siècle, le faible coût des énergies fossiles n'encourageait plus les sociétés à investir dans l'énergie marémotrice. Et les projets de l'Aber Wrac'h, en 1922, pour fournir l'électricité à la ville de Brest, celui de la Severn (G.B.) et celui de la baie de Fundy (Canada) tombèrent dans l'oubli. Seule l'usine marémotrice de la Rance entre en service en 1967, après 25 longues et pénibles années de travail parsemées de déboires.

Et cependant, l'énergie marémotrice est très régulière. Il n'y a ni année de sécheresse, ni période d'étiage, ni dépendance étrangère, ni crise de Suez ou flambée du dollar comme pour le pétrole.

Dans le cadre de la décentralisation de l'énergie, les moulins à marée ont peut-être un rôle à jouer, soit-il minime. Souvenons-nous du vieux proverbe chinois disant « qu'on n'a jamais 100 % raison ou 100 % tort, même une horloge à l'arrêt a raison deux fois par jour ». Aussi, en sylviculture, on abandonne aujourd'hui le reboisement d'essence unique pour le repeuplement varié en forêt. Les erreurs de l'ensemencement dirigé vers l'uniculture ont d'ailleurs conduit aux mêmes déboires en agriculture. Il faut plus que jamais diversifier. Ne voit-on pas que même l'étudiant et, plus tard l'homme, sont aujourd'hui forcés de s'assouplir à la polyvalence.

Le moulin à marée électrogène pourrait donc encore fournir une puissance variant de 5 à 100 kw à l'échelle du logement individuel ou du petit collectif. Le principe de l'indépendance énergétique en serait sauvé. D'ailleurs, le Morbihan possède encore 350 ha d'étang à marée et, à plus de 12 kw à l'ha, il pourrait produire annuellement 40 millions de kwh marémoteurs.

Et puis les moulins à marée dotés de leurs réservoirs d'eau, parfois très vastes, gardent leur potentialité pour l'aquaculture des poissons, mollusques, crustacés et/ou algues. En raison des interrelations qui s'y établissent entre les eaux douces et les eaux saumâtres, ces milieux sont les plus riches en ressources biologiques. Bien que complexes et d'équilibre fragile, ils forment des biotopes les plus riches du monde, c'est-à-dire ceux qui produisent le plus de matière vivante. Ces zones d'intenses échanges biologiques, de production primaire et de minéralisation des phyto et bioplanktons où se forment les débuts de notre chaîne alimentaire sont entre autres indispensables à l'alevinage et aux naissins. La protection de telles zones est essentielle pour le développement de notre chaîne alimentaire ; il y va même de sa survie.

Des essais à grande échelle n'ont pas encore abouti à une grande réussite à cause de la pollution et du problème de la nourriture. Les effluents terrestres contenant les excès de nitrates et phosphates en provenance des cultures rendent les eaux insalubres, si elles ne sont pas déjà eutrophisées par les eaux urbaines encore mal épurées. C'est le problème de la survivance des alevins et juvéniles, et aussi de leur nourriture, l'eau étant de moins en moins riche en micro-organismes. Peut-on d'ailleurs encore s'étonner que l'ostréiculture soit aussi en plein déclin ?

Puisse-t-on retrouver rapidement l'eau cristalline de nos rivières, et revoir, comme jadis dans l'étang du moulin à marée de Pont Sal, un élevage de turbots bien prospère.

*Mme BORDE remercie M. VEKEMANS de son intervention et demande à Mme LE LOUARN de conclure la journée.*

#### CONCLUSION par Mme LE LOUARN

Mme LE LOUARN : J'ai la difficile mission de conclure cette journée mise sous le signe des contrastes. On a parlé, en début de journée, de mitage du paysage puis on a continué avec la réhabilitation. On a demandé que l'Administration soit plus ferme, puis qu'elle soit plus collaborative. On a parlé de révolte, puis on a parlé d'harmonie. On a parlé d'environnement en règle générale et de biotope et

d'écologie ; on a aussi parlé violemment de radioactivité ; on a parlé d'une nouvelle politique du patrimoine avec une prise en charge individuelle, et puis on a dit aussi qu'il fallait surtout que les pouvoirs publics n'oublient pas de donner des subventions ; on a vivement émis des critiques et on s'est beaucoup félicité ; vous avez demandé que l'Administration soit moins soupçonneuse et puis, finalement, il y a eu une immense accolade de l'amitié, ces contacts vous ont permis de découvrir un équilibre. Comme le disait Mme COURT « un seul catalyseur nous a réunis, c'est le patrimoine ». Nous travaillerons tous ensemble à le sauvegarder, à en assurer la conservation et la protection.

Mme BORDE : M. GROUSSARD demande que la Région fasse une plaquette à distribuer à tous les maires sur la façon de rendre leur centre-bourg plus attrayant, une brochure très technique et qui serait distribuée dans les communes et le C.A.U.E. ferait, département par département, des montages audio-visuels pour les mettre au goût de la commune. Alors, c'est peut-être une chose intéressante de faire une brochure régionale.

Mme LE LOUARN : Nous avons édité à la Conservation Régionale, cette année, un petit guide qui s'appelle « Protéger, conserver, mettre en valeur le patrimoine architectural immobilier » qui se veut le vade-mecum du parfait propriétaire de Monument Historique... existant ou à venir. Ça se présente sous une forme de douze fiches qui traitent de ce qu'est l'Administration des Affaires Culturelles et des **Monuments Historiques**. Qui est le partenaire dans le département ? comment protège-t-on le patrimoine architectural, donc la définition de l'inscription et du **classement** ? comment conserve-t-on, c'est-à-dire comment s'établit la **programmation du service** des Monuments Historiques ; **qui fait les travaux et comment** ; la protection des **objets mobiliers** ainsi que la conservation des objets mobiliers ; il y a une fiche spéciale pour les orgues parce qu'il y a d'énormes problèmes avec le travail sur les orgues en Bretagne ; **le patrimoine non protégé** enfin, un élu, un propriétaire de bâtiment qui veut faire des travaux, comment doit-il s'y prendre pour ne pas se voir donner un refus.

A ce sujet, rappelez-vous que la programmation de l'Etat ne se fait pas comme un budget privé. Actuellement, la programmation de l'année 1985 pour moi est finie et que je suis en train de prévoir la programmation de l'année 1986. Et puis la **mise en valeur**. Et enfin une fiche que vous m'avez aidée à rédiger, Mme BORDE, en me demandant un article pour le bulletin de l'UMIVEM. Il y a une petite fiche qui reprend quelques idées-forces de cet article sur **les entreprises et les Monuments Historiques** montrant que le service des Monuments Historiques a envie d'élargir le volant et le nombre des entreprises qui travaillent sur le bâti ancien.

Je voudrais aussi vous faire part d'un document qui est arrivé hier sur mon bureau et qui s'appelle « Dossier patrimoine historique, quelle politique de protection », c'est un magazine tiré d'un volume du Crédit Foncier Magazine, entièrement consacré à la politique du patrimoine.

Mme BORDE remercie Mme LE LOUARN et aussi tous les intervenants et, bien entendu, tous les participants, puis lève la séance.

## Assemblée Générale Statutaire

23 Février 1985

Je suis très confuse car, à notre assemblée statutaire de 1983, nous avions souhaité tenir l'assemblée statutaire 84 avant l'assemblée générale qu'ainsi nous aurions préparée ensemble. Nous avons la ferme intention de tenir nos promesses quand, tout à fait par hasard, j'ai appris que le Ministre de la Culture préparait pour la fin de novembre un colloque sur le thème « Monuments Historiques demain » et j'ai pensé qu'il serait intéressant pour les gens du ministère de voir comment les associations vivaient cela sur le terrain.

L'idée a été bien accueillie et on m'a promis de m'envoyer un représentant du directeur du patrimoine. Mais il fallait tenir notre réunion au début novembre et nous n'avions plus le temps d'organiser l'assemblée statutaire avant l'assemblée générale. Nous avons fait appel alors aux associations de l'UMIVEM s'intéressant particulièrement au patrimoine bâti : - Breiz Santel, VMF, Tiez Breiz et, avec elles, avons préparé très sérieusement la réunion en liaison étroite avec le CAUE. Nous avons eu quatre réunions de travail, et je remercie tout particulièrement Yves et J.M. DUBOST ainsi que Joseph LÉNA qui ont consacré beaucoup de temps à cette préparation.

Pour une fois, tout le monde n'avait pas la parole, il était impossible à chacun de dire ses soucis. Mais nous nous rattraperons l'an prochain.

La réunion, dont une grande partie s'est passée à regarder les excellents montages photographiques, l'un du C.A.U.E. « Construire au Morbihan », l'autre de l'UMIVEM sur l'habitat rural, un de Breiz Santel sur les chantiers, un du CAUE sur le canton de Cléguérec, je crois, a été intéressante, pour nous tous, pour tous les maires qui nous ont fait l'amitié d'être là. Elle l'aurait été aussi pour des gens du ministère... mais, malgré leurs promesses, ceux-ci ne se sont pas dérangés. Heureusement, nous avons Mme LE LOUARN, notre conservateur régional des Monuments Historiques, qui a apprécié, je crois pouvoir le dire, le travail fait par l'UMIVEM.

J'espère beaucoup que les municipalités présentes se souviendront de ce qu'elles ont vu et entendu, et qu'elles n'hésiteront pas à faire appel à l'UMIVEM si elles ont des problèmes d'urbanisme à résoudre.

Il me semble que c'est vers les municipalités que nous devons orienter notre travail : essayer de nous rapprocher d'elles. Je sais combien cela est difficile dans certaines communes : Mme ECHARD à **Pénestin** en sait quelque chose. Sans que

cela prenne les mêmes proportions, nous avons aussi un souci à **La Roche-Bernard** : l'emplacement d'un projet de bâtiment et un camping que l'association souhaiterait plus en retrait de la Vilaine. A **Larmor-Plage**, c'est une route sur le D.P.M. que nous allons devoir attaquer. A **Carnac**, ce sont les constructions sur les Salines qui nous inquiètent. A **Auray**, c'est toujours le projet de pont, et aussi un immeuble à **Saint-Goustan**. A **Houat**, c'est une zone constructible trop proche de la mer. Au **Perello** en Plœmeur, c'étaient un parking et un chemin sur un marais. A **Glénac**, c'est un projet de halte nautique dans un site classé. A **Kervignac**, un projet de rond-point à l'anglaise dans un bois. A **Arzal**, c'est un projet d'hydrôtel très inquiétant ; si ce projet voit le jour, il sera impossible ensuite d'en empêcher d'autres, or les pressions en faveur de la réalisation de l'hydrôtel sont très fortes. A **Larmor-Baden**, un projet immobilier dans le parc nous inquiétait beaucoup. Nous avons, avec l'association, rencontré les promoteurs, il me semble que nous sommes arrivés à un compromis pas trop mauvais.

A **Lanester**, nous sommes aussi en discussion avec un promoteur qui voulait construire trop près selon nous du D.P.M. La concertation va peut-être devenir notre seul moyen de protéger le littoral après l'arrêt du Conseil d'Etat qui déboute l'UMIVEM d'un recours que nous avions fait à **Larmor-Plage** contre un lotissement en bordure de mer qui ne respectait pas les 100 mètres.

Nous avons, Mme DIGNE et moi, rencontré les gens de la Sogreal qui fait une nouvelle E.I. sur le projet de station d'épuration de Crach, Locmariaquer, Saint-Philibert.

Quelques-uns d'entre nous ont eu une réunion avec la DDE pour évoquer certains de ces problèmes. Je vous propose que nous organisions une autre réunion les prochaines semaines. Travailler avec la DDE à l'échelon départemental est une bonne chose mais, en ces temps de décentralisation, n'oubliez pas les ingénieurs subdivisionnaires qui ont un rôle très important car ils sont directement en contact avec les maires avec qui ils travaillent beaucoup.

Des maires ont fait appel à nous :

A **Kernascléden**, c'est le maire qui nous a appelés, l'APPSB et nous, à propos d'un projet de route. Lui aurait souhaité élargir la route existante alors que le projet en crée une nouvelle.

A **Plouharnel**, c'est l'adjoint au maire qui nous a appelés pour que nous provoquions avec lui une réunion sur la protection des dunes, avec la SEPNB, ce qui a été fait en juillet avec M. CHAPUY, le maire de Saint-Pierre-Quiberon et le maire de Plouharnel souhaitent vraiment cette protection et sont prêts à prendre toutes les mesures nécessaires. Ils mériteraient d'être décorés de l'ordre de l'UMIVEM !

Je les ai rencontrés au colloque national sur les dunes qui se tenait aux Sables d'Olonne en septembre, et aussi au colloque sur l'agriculture littorale de Vannes. A celui d'EDF j'étais seule, mais à celui de « Monuments Historiques » j'étais avec Yves DUBOST. Dans ces colloques, tout n'est pas intéressant, mais on y apprend toujours quelque chose, on peut quelquefois y faire passer des idées, et on fait toujours des rencontres utiles.

C'est au colloque d'EDF que j'ai pris contact avec les gens « de la maison » susceptibles de nous aider à éditer un jeu de l'Hermine national. Depuis, les choses

ont bien avancé. Le jeu est presque prêt, Albertine DELETAÏLE finit les illustrations et je dois bien dire que c'est l'extraordinaire qualité des images qui me permet d'obtenir des aides.

J'ai rencontré des gens des Ministères de l'Urbanisme, de la Culture, de l'Environnement, d'EDF, des Charbonnages de France, des Agences de Bassin, de l'Anred, de l'IGN, du Conservatoire du Littoral, d'Espaces pour demain. Je leur ai présenté le jeu, si besoin était nous avons corrigé ensemble telle ou telle carte. J'ai confié à une équipe de jeunes gens, élèves de l'Ecole de la Communication à Nantes, une étude sur la meilleure façon de le présenter, de le faire connaître. Je pense que donner à l'imprimeur au début mai pour qu'il sorte en juin et puisse être distribué aux associations avant les vacances, je pense aussi embaucher deux TUC pour le promouvoir. Comme pour le jeu précédent, nous consentirions une très importante remise aux associations afin qu'elles aient intérêt à le vendre. Vous verrez qu'il est d'une qualité exceptionnelle et fait bien passer les idées des associations. Faut-il vous dire le temps que m'ont pris toutes ces démarches ? Je ne l'ai pas exactement calculé mais cela doit représenter plus de deux mois de travail à temps complet.

#### BULLETINS

Les bulletins aussi demandent du temps, le n° 29 en particulier dans lequel nous avons essayé de faire connaître à nos adhérents ce qui se faisait d'intéressant dans le Morbihan. Il a fallu voir les uns et les autres, discuter avec eux puis réaliser ce bulletin qui est l'œuvre de Louise-Anne qui prend grand soin de la présentation.

Le n° 29 a été envoyé à tous les maires à qui nous avons demandé de nous dire ce qui se faisait dans leur commune afin que nous le disions. Dois-je avouer que pas un maire n'a répondu ? C'est un peu désespérant.

Le numéro 30 et 31 est l'excellente plaquette du Chanoine DANIGO sur le Doyenné de Port-Louis et Groix. Il a eu beaucoup de succès et se vend bien. Aimé KERGUÉRIS, maire de Plouhinec, a organisé une signature de cette plaquette qu'il avait préfacée, avec les maires, les recteurs, les associations du Doyenné. Le Chanoine travaille maintenant au Doyenné de Belz qui sortira peut-être à Noël. Je ne sais comment nous financerons ce numéro-là, mais je dois reconnaître que l'autre ne nous avait pas coûté cher grâce à l'aide du Crédit Agricole, de la Sauvegarde de l'Art français et de l'Asoarm.

Le numéro 33 est actuellement sous presse. Il relate l'Assemblée Générale de l'an dernier. Pour excuse, je dois dire que j'ai reçu bien tardivement la subvention sans laquelle nous n'aurions pu le réaliser.

Cette année, c'est notre jeune amie Brigitte COMBY de MOLLIENS qui a illustré pour nous des cartes de vœux. Ces sanguines ont bien plu, et je remercie Brigitte pour l'aide précieuse qu'elle nous a ainsi apportée.

#### PROMENADES

Comme les médecins m'avaient conseillé de ne pas trop me fatiguer après mon opération, nous avons renoncé à préparer un rallye mais nous avons organisé,

en liaison avec J.-C. PIERRE et Loisirs Coopératifs de Bretagne, plusieurs visites d'une journée dans le Morbihan : Vannes-Suscinio, le Golfe du Morbihan, Josselin, la rivière d'Étel, Léhelec, l'Étier et Branféré et, pour finir la saison, le musée de Saint-Marcel et le merveilleux musée du costume au château Crévy. Partout où nous sommes allés, nous avons été merveilleusement reçus et nous gardons un souvenir particulièrement ému de l'accueil à l'Étier et au château Crévy. Nous avons un programme pour 1985 : le musée de Port-Louis, le musée de Groix, Quistinic, Le Fauët, Kernascléden, la remontée du Blavet et Hennebont, le musée de Carnac.

Nos relations avec d'autres associations sont généralement très bonnes. Je pense ici à la FNASSEM qui s'intéresse de très près à ce que nous faisons et a primé cette année deux associations de l'UMIVEM : Breiz Santel et aussi Tarz Héol pour un concours des petits édifices ruraux. Elle va organiser un autre concours des devantures. Ceux d'entre vous qui sont intéressés pourront me le dire. Aux réunions, je rencontre des administrateurs intéressants qui m'apprennent beaucoup.

Avec l'URBE nous travaillons beaucoup. Mme PRIGENT est une excellente présidente qui soutient l'UMIVEM et les associations de l'UMIVEM dont elle appuie les démarches. Nous nous rencontrons souvent de façon toujours utile. Ce qui nous occupe particulièrement en ce moment est le projet de loi littorale. Il n'est pas sûr que ce travail soit utilisé, car il semble que le Ministre de l'Intérieur ne soit pas favorable au vote de la loi littorale avant 1986.

En ce moment, nous travaillons avec l'APÉB à réactualiser le livre blanc de l'environnement. Une réunion avec Mme BOUCHARDEAU doit avoir lieu à Rennes le 27 avril.

Nous ferons le bilan de ce que nous avons obtenu depuis la parution du livre blanc et de ce qui reste à obtenir.

De nouvelles commissions se sont mises en place. L'UMIVEM est représentée au Collège régional du Patrimoine et des Sites, à la Corephae, qui n'ont pas encore commencé à travailler sérieusement.

A l'échelon départemental, elle est représentée à la Commission des Sites, la Commission des Carrières, la Commission d'Hygiène, et la toute nouvelle Commission de Conciliation qui n'a encore rien eu à concilier (c'est à croire que les conflits n'existent pas), et puis, bien sûr, le CAUE avec qui, je l'ai déjà dit, nous avons préparé notre Assemblée Générale dans une parfaite cohésion.

A l'échelon national, je fais toujours partie de la Commission supérieure des Sites et du Conseil Général des Ponts et Chaussées. Très souvent dans ces réunions, j'ai l'occasion de parler ou d'entendre parler de l'APPSB dont le congrès a été très remarqué. Voilà qui n'étonnera personne, n'est-ce pas ?

Pour finir ce tour d'horizon, je dirai que l'UMIVEM a été très présente dans les réunions sur l'uranium grâce à M. RAUSCHER, à P. LE PADELLEC et à R. VEKEMANS.

L'UMIVEM a été présente aussi au concert organisé par Breiz Santel dans l'église de Rochefort.

Mais à dire vrai, chers amis, l'UMIVEM est partout où vous êtes.

## UMIVEM - COMPTE D'EXPLOITATION du 1<sup>er</sup> Décembre 1983 au 30 Novembre 1984

**RECETTES**

**- Subventions**

	Effectives	à recevoir (Indemn. Mal.)
- Ministère Urbanisme .....	60 000,00	703,92
- Ministère Environnement .....	20 000,00	
- Commune .....	200,00	
- Crédit Agricole .....	20 000,00	
- Sauvegarde Art français .....	5 000,00	
- Bulletin n° 31-32 .....	5 000,00	
- Cotisation - associations .....	2 210,00	
- amis Umivem .....	16 095,00	
- Jeu de l'Hermine .....	42 969,00	8 500,00
- Puzzle .....	2 621,20	
- Cartes de Vœux		
- sur édition 1982 .....	4 388,00	
- sur édition 1983 .....	13 519,00	
- sur édition 1984 .....	7 690,00	15 834,50
- Timbrage remboursement .....	2 434,50	
- Assemblée Générale 1983 .....	1 950,00	
- Assemblée Générale 1984 .....	2 010,00	930,00
- Intérêts compte-livret .....	7 021,04	
- D.U.P. ....	366,40	
	<hr/>	<hr/>
	213 424,34	25 968,42
	239 392,76	

**DÉPENSES**

	Effectives	à effectuer
- Appointements - charges .....	59 743,91	7 673,00
- Aquarelles nouveau jeu Albertine Deletaille .....	20 000,00	2 000,00
- Bulletin n° 31-32 .....	25 000,00	
- Bulletin n° 30 .....	8 283,00	
- Jeu de l'Hermine .....	3 403,18	
mise des jeux sous cello		
- Cartes de Vœux		
- frais édition 1983 .....	4 097,35	
- frais édition 1984 .....		8 182,05
- Timbrage courrier-commandes .....	16 373,40	
- Ass. Gén. 83 - Ass. Stat. 83 - Cseil Ad. ....	5 423,95	
- Assemblée Générale 1984 .....		3 818,00
- Frais bureau .....	2 436,65	
- Déplacements et divers .....	4 804,99	
	<hr/>	<hr/>
	149 566,43	21 673,05
	171 239,48	
	68 153,28	
Solde de l'exercice créditeur .....		<hr/>
		239 392,76

COMMENTAIRE sur le COMPTE d'EXPLOITATION  
de l'EXERCICE 1984

1) - Résultat global : un profit de 68 153,28.

2) - D'où provient ce profit ?

2-1. - Les charges, d'un total de 171 000 F comprennent celles des salaires pour 67 417 F, soit près de 40 % du total. Celles-ci ont pourtant été limitées au maximum puisque la secrétaire n'a été employée qu'à mi-temps, l'aide de l'Etat ayant été réduite en 1983.

Cette aide de 60 000 F n'a même pas permis de couvrir la totalité des salaires et charges sociales.

Il faut savoir que, pour l'exercice en cours, il n'y aura plus aucune aide en dehors d'un TUC qui, bien sûr, ne peut à lui seul suffire... Il est donc indispensable de maintenir le poste de secrétariat et, pour cela, de trouver de nouvelles ressources.

2-2. - Les autres subventions ont été très limitées en 1984 (45 000 F) et ont toujours été données pour des actions précises :

- 25 000 F pour l'édition d'une plaquette sur les Eglises et Chapelles du canton de Port-Louis et de Groix n° 31-32 qui a effectivement coûté 25 000 F
- 20 000 F du Ministère de l'Environnement pour la réalisation du nouveau Jeu de l'Hermine - version nationale, subvention qui ne couvre pas la totalité des dépenses engagées...

2-3. - Le profit réalisé provient donc des cotisations et des actions spécifiques de l'UMIVEM :

- les cotisations des associations adhérentes : 2 210 F
- les cotisations des "Amis de l'UMIVEM" : 16 095 F, qui apportent une aide substantielle pour permettre en particulier l'édition du bulletin que l'UMIVEM leur sert,
- les ventes de produits créés par l'UMIVEM :
  - le puzzle : 2621, bénéfice net puisque le coût de son édition est depuis longtemps amorti,
  - les cartes de vœux qui ont permis une recette de 41 431 F pour une dépense de 12 289, soit un profit net de 29 142 F,
  - le bulletin 31-32, qui a rapporté depuis son édition, complètement couverte par les subventions, 5 000 F.

*Allocution d'Aimé KERGUÉRIS lors du lancement de la plaquette du Chanoine DANIGO « Eglises et Chapelles du Doynenné de Port-Louis et de Groix ».*

Monsieur le Chanoine, mes chers amis,

Chaque année, comme député, j'ai connaissance du budget de la Culture et je vois passer les sommes consacrées à une œuvre, d'ailleurs excellente et fort utile, instaurée par André MALRAUX et qui s'appelle « La Commission de l'Inventaire National ». Il s'agit, canton après canton, de recenser toutes les richesses artistiques et monumentales que comporte notre pays.

Cette Commission de l'Inventaire, c'est fort bien, mais nous, ici, dans ce coin de Bretagne, nous n'en avons pas besoin ! **Notre Commission de l'Inventaire, Chanoine Danigo, c'est vous...**

Vous vous intéressez à un patrimoine de pierre, celui de nos églises et de nos chapelles. Ce patrimoine, à première vue, on croit qu'il va durer. Ces églises, ne les avons-nous pas toujours vues ? N'ont-elles pas toujours rythmé nos paysages ? Eh bien, non. Il fut un temps où elles n'étaient pas là. Et, ce qui est grave, c'est qu'aujourd'hui on pressent un temps où elles pourraient ne plus être là.

Je pense en particulier aux édifices non classés, à ces petites chapelles menacées d'abandon et d'indifférence. Je sais combien, au travers de votre action à la Commission d'Art Sacré, vous œuvrez contre cette indifférence et, je vous le dis très sincèrement et très profondément : vous n'êtes pas seul. Nous sommes tous, ici, derrière vous.

Voilà pourquoi vos livres, Monsieur le Chanoine, ne sont pas seulement un hommage que vous rendez à nos ancêtres qui ont su construire ces merveilles. Voilà pourquoi vos livres ne sont pas seulement une preuve d'amour à l'égard d'un élément essentiel de la culture bretonne. Voilà pourquoi vos livres ne sont pas seulement le trésor d'érudition que nous saluons tous. Ils sont tout cela, mais ce sont aussi des appels à une prise de conscience.

Et maintenant, je vais commettre un acte qui ne va pas vous plaire, car il va mettre à l'épreuve votre proverbiale modestie. Oh ! Je n'ai aucun doute, quoi que je dise, elle va résister. Mais je sais que vous allez être un peu fâché. Et pourtant, comment ne pas dire ici, devant tous vos amis, l'admiration que nous vous portons. Je suis un peu avec vous comme le paysan savoyard dont parle Montaigne, et qui était tout surpris que tous les souverains du monde ne viennent pas se prosterner devant son duc... Je suis moi surpris que vous ne soyez pas reconnu nationalement, qu'on ne vous côtoie pas dans de multiples académies, que l'on ne fasse pas sans cesse référence à vous. Je sais bien, vous n'avez jamais brigué aucun honneur, aucune reconnaissance officielle. Le respect des principes de votre religion vous l'interdisait, mais je crois que c'est une règle qu'il vous a été facile de respecter, tant elle correspond à votre nature. Pour vous, compte avant tout la vérité, la sagesse née de la foi et du savoir. Et, au fond, c'est fort bien ainsi.

J'aurais aimé évoquer tant d'autres aspects de votre personnalité, vos origines de fils de la côte, les souvenirs qui vous relient à votre enfance à Locmiquélic, votre milieu familial et, en particulier, votre frère, avec qui vous organisez des



concours d'érudition, votre action d'aumônier au service des jeunes, et plus généralement la très haute idée que vous avez de la religion dont vous êtes le ministre éclairé.

Mais, nous sommes ici grâce à vos livres et je dirais qu'ils sont, pour qui sait les regarder, le résumé de tous ces aspects que je n'ai pu évoquer. Ils nous permettent de vous avoir avec nous, tout le temps, dans nos foyers, aux heures de repos et de méditation, ils nous apprennent à mieux connaître et mieux aimer encore notre région.

Monsieur le Chanoine, vous ne saurez jamais combien vous nous êtes indispensable et combien nous vous aimons.

Aimé KERGUÉRIS

---

## NOUVELLES DE L'I.C.B.

### L'ENCYCLOPÉDIE DE BRETAGNE

L'Institut Culturel de Bretagne a commencé à travailler à son Encyclopédie de Bretagne. La matière est si riche que nous ne serons jamais trop nombreux à y participer. Ecrivez à l'I.C.B. si vous avez des suggestions à faire (« entrées » possibles - sur des personnages intéressants, des lieux, des coutumes, des textes, etc...) des auteurs à proposer (les articles proposés seront révisés, éventuellement raccourcis par l'équipe chargée de l'homogénéité de l'Encyclopédie, mais tout article sera signé, et un peu rémunéré) ou simplement des renseignements à demander.

Adressez vos lettres à Mlle Mariannick ROPARS - I.C.B. - Contour de la Motte - RENNES.

---

Une intéressante exposition sur « Les Bretons et Dieu » du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle, est en ce moment au Musée de Bretagne à Rennes. Organisée par « BUHEZ » (Union des Musées d'Ethnologie de Bretagne) et l'I.C.B., cette exposition se promènera ensuite dans plusieurs villes de Bretagne. Vannes doit la recevoir à La Cohue.

### LES PROMENADES DE L'UMIVEM AVEC L.C.B.

Nos promenades dans le Morbihan avec « Loisirs Coopératifs de Bretagne » reprennent à partir de Février 1986. La dernière de ces promenades, en octobre, nous a permis, sous la conduite de M. Taldir, de voir le lac de Guerlédan à sec, de visiter le site étonnant des Forges de Salles dans la forêt de Quénécan et d'être reçus de façon charmante par Mme de Pontavice.

Connaître le Morbihan, c'est apprendre à l'aimer.



Moulin de Rimaison - Bieuzy-les-Eaux

ASSOCIATIONS et SOCIÉTÉS  
MEMBRES de l'U.M.I.V.E.M.

- **Les Amis de l'UMIVEM**  
Bordlann - 56600 LANESTER  
Tél. 97.76.16.22
- **Breiz Santel** - M. Henri MAHO  
La Madeleine - 56150 BAUD  
  
Gérard DANET - La Tourelle  
PLOUGOUMELLEN - 56400 Auray
- **Canaux Bretons** - M. HENNO  
3, Rue des Postes Mordelaises  
35000 RENNES
- **Chemins de Ronde**  
Kergalan - 56260 LARMOR-PLAGE
- **Comité d'Habitat Rural**  
7, Rue des Halles  
56000 VANNES
- **La Demeure Historique**  
Marquis de GOUELLO  
Château de Kerlevenan  
56370 SARZEAU
- **Eaux et Rivières de Bretagne**  
(ex. APPSB) - M. J.-C. PIERRE  
1, Rue des Primevères  
56530 QUÉVEN  
Maison des Associations  
Cité Allende - 56100 LORIENT
- **Maisons Paysannes de Bretagne**  
Mme S. FÉNARD  
1, Rue d'Oradour-sur-Glane  
35000 RENNES
- **Association de Sauvegarde des Moulins Bretons (ASMB)**  
M. LE BERRIGAULT  
70, Avenue de Mindin don Madja  
44250 SAINT-BRÉVIN-LES-PINS
- **Les Amis du Musée de l'Atlantique**  
Musée de la Marine  
Palais de Chaillot  
75116 PARIS
- **Association de Sauvegarde des Objets d'Art Religieux du Morbihan (ASOARM)** - Archives Département.  
Av. St-Symphorien - 56000 VANNES
- **Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB)** - Délég. Morb., M. Mahéo  
B.P. 29 - 56000 VANNES
- **Société Polymathique**  
Château Gaillard - 2, Rue Noé  
56000 VANNES
- **Sites et Monuments**  
Mlle BARON - 27, Rue Bellechasse  
75007 PARIS  
Belle-Ile : Donois  
56360 BANGOR-LE-PALAIS
- **Union des Syndicats d'Initiative**  
M. MET - 31, Rue Thiers  
56000 VANNES
- **Association**  
« Le Théâtre de la Rivière »  
Mlle D. AURAY - 56460 SÉRENT

- **Union Départementale de Tourisme Pédestre**  
M. Henri MAHO (voir Breiz-Santel)
- **Vieilles Maisons Françaises**  
M. Loïc de KERHOR - Kerleguen  
56390 GRANDCHAMP  
ou M. Yves DUBOST  
Manoir de Rédillac  
56220 SAINT-JACUT-LES-PINS
- **AURAY, Passé, Présent, Avenir (APPA) - M. B. LE MONNIER**  
51, Rue du Château  
56400 AURAY
- **Association pour la Protection du Site des Rivières d'AURAY et du BONO - (APRAB)**  
M. FAURE  
92, Rue du Vieux Pont de Sèvres  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
- **Office du Tourisme d'AURAY**  
56400 AURAY
- **Association des Plaisanciers de la Rivière d'AURAY - (APRA)**  
M. G. D'ABOVILLE  
Kerantrec'h - 56400 AURAY
- **Syndicat d'Initiative du Pays de BAUD - M. MAHO**  
La Madeleine - 56150 BAUD  
Centre Culturel - 56150 BAUD
- **Syndicat d'Initiative de BELLE-ISLE-EN-MER**  
56360 LE PALAIS
- **Club Nautique « Evel - Blavet »**  
Mairie - 56150 BAUD
- **UNION BELLE-ILOISE pour l'Environnement et le Développement**  
Mme PLOQUIN  
19, Rue Maurice Lagathu  
44400 RÉZÉ
- **Association de Défense de l'Estuaire du BLAVET**  
M. STÉPHANT - 4, Rue de la Paix  
56600 LANESTER
- **Association de la Chapelle Sainte-Madeleine - M. J. BAYON**  
Kerguearec - 56340 CARNAC
- **Association les Amis de CARNAC**  
Mme DOLLET  
Le Manio - 56340 CARNAC
- **Syndicat d'Initiative du Canton de CLEGUEREC et du Pays de Chistr-Per**  
56480 CLEGUEREC
- **Association CRAC'H ST-PHILIBERT - LOCMARIAQUER**  
M. LORGEUX  
Le Roc'h Du - 56400 CRAC'H
- **Association pour l'Etude et la Protection de la Nature de la Région de DAMGAN**  
Présidente : Mme Paulette PARIS  
Le Grand Bodo - 56700 DAMGAN
- **Syndicat d'Initiative de GOURIN et sa Région**  
Mme Gisèle MAGUET  
Malachappe - 56110 GOURIN
- **Association des Monuments Civils et Religieux de GUER et sa région (AMCRGR) - M. CAHIERRE**  
Kerbiguet - 56380 GUER
- **Association « Vivre à GUERLEDAN »**  
adresse provisoire : Kerlun  
56480 ST-AIGNAN - (M. Le Troher)
- **Association les Amis d'HOEDIC**  
M. REVILLE  
5, Rue Aubriot - 75004 PARIS
- **Foyer Culturel de LANGONNET**  
56630 LANGONNET
- **Association pour la Sauvegarde de LARMOR-BADEN - M. BRADEC**  
Port Lagaden - 56720 LARMOR-B.
- **Association de Sauvegarde du Patrimoine Historique Artistique ROCHOIS - Docteur PEZIER**  
La Butte du Fort en MARZAN  
56130 LA ROCHE-BERNARD
- **Association TRINITAINE pour la Défense de la Pêche à Pied et de l'Environnement (ATDPPE)**  
Mme LE GOFF  
42, Rue de Kervourden  
56470 LA TRINITE-SUR-MER
- **M.A.C.E.P. - M. M. MAHEAS**  
La Pariais Rieux - 56350 ALLAIRE
- **Association pour la Défense du Site et de l'Environnement de LOCMARIAQUER**  
Michel JEANNET  
St-Pierre - 56740 LOCMARIAQUER
- **Association de Sauvegarde du LOGEO**  
Mme BALICKI-LAMOUR  
Kermaillard - 56370 SARZEAU
- **Société LORIENTAISE d'Archéologie**  
Parc Chevassu - 82, r. de Kervavic  
56100 LORIENT  
ou M. BERTRAND  
Av. de la Marne - 56100 LORIENT
- **Tarz Héol - Mme CADOR**  
Kervéganic - 56270 PLCEMEUR
- **Association les Amis de la Chapelle de MANGOLERIAN**  
Mairie de MONTERBLANC  
56250 ELVEN
- **Association les Amis du Pays de MES et VILAINE**  
Mme ECHARD  
3, Rue Duguay-Trouin  
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
ou 56760 PENESTIN
- **Kendalc'h MORBIHAN**  
Pharmacie MARQUET  
Rue de Tréfléan - 56450 THEIX
- **Société MORBIHANAISE pour la Protection de la Nature**  
M. FRAVAL de COATPARQUET  
37, Rue J.-Gougaud  
56000 VANNES
- **Club du 3<sup>e</sup> Age du PAYS MITAU**  
M. l'Abbé BOUDARD  
Bourg de SAINT-DOLAY  
56130 LA ROCHE-BERNARD
- **Association les Amis de PONTIVY**  
M. Joseph LE TINIER  
16, Rue Carnot - 56300 PONTIVY  
Tél. 97.25.07.85

— **Comité de Défense contre  
l'Implantation des Mines d'Uranium  
à ROCHEFORT-EN-TERRE**

M. B. RAUSCHER  
Le Bois-Julien - MALANSAC  
56220 ROCHEFORT-EN-TERRE

— **Association pour la Sauvegarde  
du Pays de RHUYS**

M. Y. MAZÉ  
Ker-Paul - 56370 SARZEAU  
Tél. 97.26.72.51

— **Association les Amis  
de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS**

M. MORGAN  
4, Résidence Clair-Vallon  
56000 VANNES - Tél. 97.63.51.94  
20, Route du Grand-Mont  
56730 SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

— **Association SAINT-GUNTHIERN**

M. l'Abbé TONNERRE  
Lomener - GROIX

— **BRO SAN INAM - Mme RIHOUAY  
ST-AIGNAN - 56480 CLEGUEREC**

— **Amis de VANNES - S.I. Vannes  
29, Rue Thiers - 56000 VANNES**

— **Ecomusée de SAINT-DEGAN**

« Nature et Traditions  
du Pays d'Auray » - BREC'H  
56400 AURAY - Tél. 97.24.22.24

— **Association pour la Défense  
du Site et de l'Environnement  
de SAINT-PHILIBERT**

M. Yannick LAURENT - Kermouroux  
56470 SAINT-PHILIBERT

— **Association TAUPONTAISE  
de Sauvegarde du Patrimoine  
Naturel et Culturel**

Mairie - 56800 PLOERMEL

— **Association du VIEUX CAHIRE**

Président : M. Alain HERMELLIN  
30, Rue Saint-Placide  
75006 PARIS

Représentant dans le Morbihan :  
M. BARDET  
Mairie de PLOUGOUMELLEN  
56400 AURAY

— **Association pour la Défense et  
la Protection de l'ILE-aux-MOINES**

Jean MARTIN-CHAUSSEIER  
56780 ILE-AUX-MOINES